

République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique



Université Larbi Tébessi - Tébessa
Faculté des Sciences et de la Technologie
Département d'Architecture

Mémoire de fin d'études pour l'obtention du diplôme
de Master en Architecture

Option : Architecture et Environnement

**LA GESTION DES ESPACES VERTS EN ALGERIE
CAS ETUDE LA VILLE DE TÉBESSA (QUARTIER
COPEMAD)**

Elaboré par :

- **Selma TATAR**
- **Soumia NAHAL**

Encadre par :

Dr. Saddek MANSOURI

Année Universitaire 2015/2016

Dédicace

Grace au bon dieu je dédié ce travail à

*Mon très cher père pour son aide estimable et son soutien durant
mon parcours.*

*Ma très chère mère pour sa patience, sa tendresse, et son aide
précieux.*

Ainsi a toutes mes amies

Et a tous la promotion

Remerciement

Je tiens à remercier tous les personnes qui m'ont aidé dans la réalisation de ce mémoire.

En premier lieu je remercie tout spécialement mes parents ils m'ont toujours soutenu, encouragé et aidé. Ils ont su me donner toutes les chances pour réussir. Qu'ils trouvent, dans la réalisation de ce travail.

Je remercie Mr Mansouri mon encadreur de m'avoir donnée l'occasion de travailler avec lui, de m'avoir orienté, soutenu et conseillé, je le remercie également d'avoir toujours encouragé mes initiatives et d'avoir confiance en mon travail.

Je tiens à remercier en particulier Mr Atef pour ses conseils et pour le temps qu'il a consacré pour m'aider.

Je tiens à remercier Mr gharbi ; madame Josline et Mr tajine pour les conseils

Et de m'avoir guidée et encouragée

Je remercie mon binôme et ma meilleure amie SELMA pour tous ce qu'on a passées pour sa patience pour être mn support. Merci tous mes chères amies ZAHRA AMIRA IKRAM SARA CHAIMA pour les incroyables cinq ans pour être elles même pour être a coté de moi et de me donner les inoubliables souvenir et sourire, merci mes belles et mes meilleures.

Dédicace

Au nom dieu tout puissant, maitre de l'univers

Je dédie ce modeste travail a :

Celle qui a donnée de tout son être, sans hésiter, Rien

Que pour que j'arrive au sommet de mes rêves,

A l'être le plus chers pour moi

MERCI MAMAN et PAPA

Ainsi qu'à mes chers frères

Adlen, zakaria, moussa, chawki

Et Chères sœurs

Nawel, maïssa, tita

Ainsi a mes chers iyed, jaad, amine, anfel, samy et toute ma famille

Ainsi a mes amies spécialement a :

Fatma, amira, nour, sara, zahra, sara, ikram, ilhem, sara Pour leur sincère amitié et confiance, et à qui je dois ma reconnaissance et mon attachement. Et leur soutien inconditionnel et leur encouragement.

Et toutes mes collègue

Et a tous la promotion

REMERCIEMENT

Grace au bon dieu qui m'a donnée la volonté et le courage

Tout d'abord langage au BON «DIEU» qui nous a guidés sur le droit chemin tout au long de ce travail, et a inspiré les bon spas et les justes réflexes.

Je tiens à exprimer toute ma reconnaissance à mon Directeur de mémoire monsieur Mansouri Je la remercie de m'avoir encadré, orienté, aidé et conseillé.

J'adresse mes sincères remerciements à tous les professeurs, et surtout Monsieur atef ahriz , et toutes les personnes qui par leurs paroles, leurs écrits, leurs conseils et leurs critiques ont guidé mes réflexions et ont accepté à me rencontrer et répondre à mes questions durant mes recherches.

Je remercie mes très chers parents, moustafa et nacira, qui ont toujours été là pour moi, « Vous avez tout sacrifié pour vos enfants n'épargnant ni santé ni efforts. Vous m'avez donné un magnifique modèle de labeur et de persévérance.

Je suis redevable d'une éducation dont je suis fier ».

Je remercie mon frère et sœurs pour leur encouragement.

Je remercie très spécialement mon binôme soumia qui a toujours été là pour moi.

Enfin, je remercie tous mes Amies et mes collègues

Ainsi qu'à tous ceux qui ont contribué de près ou de loin à l'élaboration de ce travail.



Tatar Selma

Plan de travail

Introduction général

Problématique

Les hypothèses

Objectif

Méthodologie de travail

Première partie : Etude théorique

Chapitre1 : définition et concept de l'espace vert

1. Introduction	1
2. Définition et Concept des espaces verts	1
2.1. Peut-on définir l'espace vert ?	1
2.1.1. Notion d'espace vert chez les scientifiques.....	1
2.1.2. Définition	2
3. Historique d'espace vert	2
3.1.Le jardin d'Eden	2
3.2.Le jardin de Babylone	2
3.3.Le jardin égyptien	3
3.4.Le jardin grec	3
3.5.Le jardin arabe	3
3.6.Le jardin romain	4
3.7.Le jardin de la renaissance	4
3.8.Le jardin français.....	5
3.9. Le jardin japonais	5
3.10. Le jardin contemporain	5
4. Les rôles et les fonctions des espaces verts.	6
4.1.Rôle environnemental.....	6
4.1.1. Les espaces verts ont un rôle primordial d'épurateur de l'atmosphère	6
4.2.Rôle urbanistique	7
4.3.Rôle social	8
5. Les différents types d'espaces verts.....	9
5.1.L'espaces verts urbains	9
5.1.1. Privés.....	9
5.1.2. Publics	9
5.2.Espaces verts suburbains	12
5.2.1. Privés	12
5.2.2. Publics	12
6. Les composantes des espaces verts.....	13
6.1.Les principales espèces végétales	14
6.1.1. Les plantes	14
6.1.2. L'eau	16
6.1.3. Les murs et clôtures	16

6.1.4. Le Sol	16
6.1.5. Le mobilier urbain	16
7. Les normes et méthode de l'espace vert	16
7.1. Les méthodes.....	16
7.1.1. La méthode comparative	16
7.1.2. La méthode éducative	16
7.2. Les normes.....	17
7.2.1. Les normes dans monde	17
7.2.2. Les normes en Algérie.....	17

Chapitre2 : Les politiques des espaces verts en Algérie

1. Textes juridiques et réglementations.....	18
1.1. La loi 07-06	18
1.1.1. Objectif de la loi	18
A. Catégories - modalités de classement et instruments	19
B. Les outils de la participation à la mise en place d'une trame verte urbaine.	20
C. Gestion des espaces verts	22
➤ Classement des espaces verts.....	22
• Phase de Classement des espaces verts	22
• Plans gestion des espaces verts	23
D. protection des espaces verts	23
2. Cadre administratif de la gestion des espaces verts	24
2.1. Les intervenants des espaces verts au niveau national	24
2.1.1. Ministres d'environnement	24
2.2. Les intervenants des espaces verts au niveau local	24
2.2.1. Wilaya	25
2.2.2. La commune (APC)	26
A. La commune de Tébessa.	26
2.2.3. Privé.....	28
A. Les Promoteurs.	28
3. Conclusion	29

Chapitre 3 : Développement durable et la gestion des espaces verts

1. Introduction	30
2. Le développement durable	30
2.1 Définition	30
2.2 Les piliers du développement durable	30
2.3 L'objectif du développement durable	31
2.4 Paysage et développement durable	31
2.4.1 Objectif.....	32

3. L'Approche Environnementale de l'Urbanisme.....	32
3.1. La démarche de La haute qualité environnementale d'aménagement	33
3.1.1. Le Système de Management de l'Opération	33
A. Objectif	34
3.1.2. Les opérations d'aménagements de HQE	34
A. Développement territoire	34
• Les composantes majeures d'un projet urbain	35
• Piliers d'un quartier durable	35
✓ Les végétaux	35
– Biodiversité & espaces verts	35
– Préserver et aménager des espaces verts.....	36
B. Les gestions des ressources naturelles.....	36
• Espaces verts	36
• Biodiversité	36
3.2. L'Agenda 21 local	36
3.2.1. C'est quoi l'agenda 21	36
A. Développer la gestion environnementale de l'espace vert grâce au plan de gestion différencié.....	37
4. Comment gérer durablement l'espace vert ?.....	37
4.1 La gestion différenciée ou raisonnable.....	37
4.1.1 Définition	37
4.1.2 Les enjeux	38
A. Enjeux environnementaux.....	38
B. Enjeux culturels	38
C. Enjeux sociaux	38
D. Enjeux économique	39
4.1.3 La méthode pour mettre en place la gestion différenciée (raisonnable)	39
A. Première étape	39
B. Seconde étape	39
C. classification des espaces verts	40
4.1.4 Réalisateurs de la gestion différenciée.....	40
4.1.5 Méthode d'entretien la gestion différenciée.....	41
4.1.6 Les pratiques de gestion différenciée.....	41
4.1.7 Pourquoi gérer un jardin ou un espace vert en gestion différenciée ?.....	42
A. Objectifs	42
B. Principes	42
4.2 La gestion écologique	42
4.2.1. La biodiversité.....	43
4.2.2. Mettre en place la gestion écologique	43
4.2.3.La pratique de gestion écologique	43

Chapitre IV : exemples d'application l'entretien des espaces verts

1. Faire participer les habitants à un espace vert public (Parc Blandan - Lyon)	45
1.1. La situation	45
1.2. Les étapes de travail	46
1.3. La synthèse	48
2. La mise en place d'une gestion différenciée (La Ville de Rennes)	49
2.1. Situation	49
2.2. Présentation	49
2.3. Les étapes du travail	49
2.4. La synthèse	55
3. Mise en place d'une gestion durable des espaces verts publics (Deux-Sèvres).....	55
3.1. Description	55
3.2. Les étapes du travail	56

La deuxième Partie : cas d'étude

Chapitre I : Les espaces verts dans le quartier Coopemad

1. Partie analytique	59
1.1. Présentation la willaya de Tébéssa	59
1.2. Le choix de quartier	61
1.2.1. Le diagnostic du quartier du Coopemad	61
A. Contexte géographique et environnemental	61
B. Fiche d'identification	62
C. Historique de l'aire de l'étude	62
D. Les statistiques du facteur humain	63
E. La climatologie	63
F. L'analyse du sol	63
G. L'espace vert dans le quartier Coopemad	64
2. Partie d'intervention	67
2.1. Les étapes d'étude intervention (jardin Nahdha)	67
2.1.1. Les différentes méthodes de la sensibilisation	69
2.1.2. Plan de gestion différenciée	70
2.1.3. Les recommandations	71
• Description du plan de création	74
• Plan d'aménagement après l'application de nouvelle méthode de la gestion	75
Conclusion générale.....	76

Bibliographie

1. Liste de photos
2. Liste de figures
3. Liste de tableaux

Annexe

Annexes01 : Loi N°07-06, relative à : La gestion, à la protection et au développement des espaces verts.

Annexes02 : Enquête administrative.

Annexes03 : questionnaire.

Annexes04 : model d'appel d'offre.

Résumé

Introduction générale

Introduction général :

Dans un monde toujours plus urbanisé, l'espace vert apparaît comme indispensable dans la ville. Face à la complexité et à la rigueur de l'environnement bâti, l'espace vert invite au repos et à la relaxation. Celui-ci crée des barrières contre le bruit et la poussière, mais constitue aussi une source de fraîcheur, une satisfaction visuelle et une stimulation intellectuelle. La végétation crée un contraste favorable avec le bâti tout en appuyant et en valorisant les différents constituants du paysage urbain.

L'espace vert est aussi associé au plaisir, aux rencontres humaines, aux célébrations communautaires. L'espace vert favorise l'échange et le développement des relations sociales, il multiplie les opportunités de rencontre et nous permet d'évoluer parmi les gens. C'est un espace qui encourage la création d'environnements où se déroulent les fonctions nécessaires à la vie communautaire.

Sont des centres de récréation, des lieux de repos, de promenade, de jeux et de sport, renforçant le développement de l'identité du résident avec le lieu et avec sa communauté, tout en stimulant le sentiment de sécurité. Il devient ainsi un espace dans lequel les gens sentent l'appropriation, l'appartenance et la fierté. Le contact crée là L'usage primaire des plantes est d'ordre esthétique, car les plantes peuvent être utilisées pour orner, garnir et embellir l'environnement urbain et de ce fait améliorer l'apparence de la ville, c'est en même temps un instrument pour la rectification des mœurs et donc pour l'éducation civique et morale de la population.

Au moment où l'espace vert dans le monde occidental est devenu le lieu de prédilection des architectes paysagistes, en Algérie l'espace vert est considéré presque comme un investissement de décoration temporaire juste pour une visite d'un responsable.

La gestion des espaces verts est une manière de relever ce défi. Elle permet de faire coexister harmonieusement leurs diverses fonctions : sociale, récréative, éducative, paysagère et écologique.

En Algérie, la loi N° 07-06 relative à la gestion, à la protection et au développement des espaces verts représente un souffle nouveau car les autorités, pourront être mieux guidées en matière de la protection des espaces verts, que ce soit ceux existants ou dans des futurs projets d'aménagement d'espaces publics.

Cette loi insiste sur le fait de faire de l'introduction des espaces verts dans tout projet de construction, une obligation prise en charge par les études urbanistiques et architecturales publiques et privées.

Malgré cette loi, l'application de la réglementation en matière de protection des espaces verts et aménagements n'est pas prise en considération.

Ceci est particulièrement vrai dans le cas de notre cas d'étude, Tébessa, où l'espace vert est délaissé si ce n'est pas inexistant, par le manque de culture et la méconnaissance de la valeur de la verdure dans la vie d'un être humain, que ce soit de la part des citoyens ou de la part des responsables.

Dans cette recherche, nous essayons de traiter l'importance de la gestion de l'espace vert dans les quartiers résidentiels.

Problématique :

Les espaces verts constituent un élément essentiel pour l'esthétique, le cadre et la qualité de vie d'une ville, ils contribuent à aérer les cités et doivent être considérés comme les poumons de la ville, ils sont les lieux de détente, de promenade, de repos, de jeux pour jeunes, de terrain de sport pour tous les âges, ils ont également un impact important sur la santé et s'inscrivent activement dans le programme politique et de protection environnementale.

L'une des problématiques auquel est confronté l'Algérie de nos jours est la gestion de l'environnement et notamment celui les espaces verts.

Malgré les normes et les recommandations urbanistiques qui attribue à la ville la nécessité de s'équiper en espace vert, cette notion n'est pas toujours prise en considération pour des raisons culturelles ainsi que la méconnaissance de la valeur de l'espace vert comme source de bien-être de l'homme dans son environnement.

La ville de Tébessa comme les autres villes du pays souffre de ce manque de considération pour ces espaces malgré une attribution étatique de budgets annuels. Dans le cas de notre étude, on remarque la dégradation de l'espace vert, beaucoup plus des espaces libres que d'espaces verts, qui ont la fonction de dépotoir pour les ordures ainsi que des parkings pour les voitures des riverains. D'autre type de végétation, passage piéton, espace pour jeux d'enfant.

Ces espaces verts disparaissent peu à peu et connaissent une inexorable décadence, Ces derniers constituent un problème majeur qui menace sérieusement le paysage du quartier.

La question des espaces verts urbains nous pousse à la réflexion à la créativité et doit impliquer les règles de l'économie et de l'écologie pour l'amélioration de la qualité de vie du citoyen sachant que c'est un thème qui a connu une évolution importante et remarquable dans le monde.

Les questions que l'on doit de se poser et comprendre l'état de nos espace vert et leur abondant de la part des citoyens et des responsable.

Est-ce une mauvaise gestion des concernés, et, ou, un manque de considération dû à la culture de la société dans laquelle on évolue ? Une société qui manifeste très peu de considération pour la verdure et le beau en général.

Dans ce cas, comment revaloriser ces espaces qui sont les poumons d'oxygène de ces quartiers surtout avec l'augmentation du parc automobile et la pollution qui en résulte.

Quel type d'action adoptait pour une durabilité dans la gestion des espaces verts par les responsables ?

Comment inculquer aux citoyens les biens faits des espaces verts pour leur santé et leur bien-être ?

Quel le rôle des mouvements associatifs dans la sensibilisation des citoyens ?

Nous pouvons d'ores et déjà émettre certaine hypothèse :

- La non application des lois en général.
- Mauvaise gestion et absence de cohérence entre les différents responsables au niveau de la gestion de l'espace vert.
- Le Manque de programme de communication en direction des habitants, des administrations, visant à responsabiliser le citoyen et à l'impliquer dans le programme de gestion de l'espace vert.

Les responsables de la gestion de l'espace vert sont :

- les gestionnaires de la ville.
- les représentants des entreprises.
- les collectivités territoriales au sens large.
- les habitants ou usagers de la zone.

Pour bien gérer notre espace vert il faut créer :

- des équipes d'entretien pluridisciplinaire pour aborder les problèmes.
- Sensibiliser les résidents sur les espaces verts et lancer un programme de participation.

Pour vérifier l'hypothèse on propose les objectifs suivants :

- La bonne gestion et la compréhension des différents acteurs de la gestion des espaces verts.
- La participation des citoyens dans la gestion d'espace vert.
- L'amélioration du cadre de vie et rendre le quartier vert et vivant.

La méthodologie :

Après une recherche bibliographique, recherche sur internet, et enquête sur le terrain et administrative et des questionnaires avec les citoyens. On a fait des interviews avec les responsables (la direction de l'environnement, APC, la DUC, OPGI, DPAT, wilaya, l'entreprise ...) afin de nous aidait à collecter les informations, mais on a trouvé des problèmes et des difficultés avec quelques responsables pour leur manque de compréhension et coopération.

Malgré le temps qui nous a été donné en a pu quand même avoir certains documents et vu que le sujet n'a pas été débattue au paravent l'étude n'a pas été facile.

Suit à ça en a partagé notre travail en deux parties :

La première partie sera consacrée à étude théorique du sujet, en traitant le concept des espaces verts, on présentera quelques définitions.et quelques notions sur la politique des espaces verts en Algérie, ainsi que les différents acteurs concernés sans oublier le cadre législatif

En y introduisant des notions sur le développement durable relatif à l'aménagement et la gestion des espaces verts, ainsi que des exemples concrets illustrant ce que nous venons d'expliquer.

La deuxième partie sera consacrée à notre cas d'étude (quartier Coopemad) en partageant notre travail en deux partie :

Partie analytique on représentera la wilaya de Tébessa et le quartier Coopemad

Et les caractéristiques de ce dernier.

Partie d'intervention qui divisé en deux volets :

La sensibilisation et la participation des habitants.

L'entretien permanent qui applique la gestion différenciée des espaces verts dans le quartier Coopemad, au niveau de jardin Nahdha.

Première partie : Etude théorique

CHAPITRE I :

Définition et concept de l'espace vert

1. Introduction :

Dans cette partie, on va essayer de parler des différentes définitions et des différents concepts relatifs aux espaces verts ainsi que l'historique et la genèse ce concept à travers les temps.

Pour plus de compréhension, on a cité quelques exemples à travers le monde leurs rôle et leur importante dans le tissu urbain ainsi que leurs fonctions, leurs types, les composantes et les normes utilisées.

2. Définition et Concept des espaces verts :

2.1. Peut-on définir d'espace vert :

La notion d'espaces verts est au cœur de cet essai. Pourtant, il n'existe aucune définition officielle de ce terme.

2.1.1. Notion d'espace vert chez les scientifiques :

Cependant, quelques scientifiques, botanistes ou naturalistes contemporains isolés se sont intéressés aux espaces verts dans la ville comme une alliance entre l'homme, le milieu qu'il produit, la faune et la flore, cet espace vert public était identifié par beaucoup de praticiens comme résultant de « l'idolâtrie verte ou de la verdolâtrie » selon le néologisme d'Alain Roger (1999)¹.

Gilbert Dragon (1996) explicite le rôle du paysagiste comme interférant entre l'espace vert et le grand public : « Si l'espace vert existe comme un concept, il est impossible de l'atteindre dans la réalité sans le transformer en spectacle. Entre cet espace et nous s'interpose au moins un regard, c'est à dire un principe d'organisation, la possibilité de comprendre, de décrire et de représenter. L'art du jardin retrouve une certaine ambiguïté : il faut décrire la représentation figurée comme si elle était nature et la nature comme si elle était représentation figurée. Il faut que la surprise naisse d'un ordre prévisible à peine perturbé, que l'émotion sensorielle vienne d'une éducation qu'on oublie.»².

¹ Alain Roger « tout paysage est un produit de l'art 1999

² Revue des études du paysagiste Gilbert Dragon 1996, p. 61-71.

2.1.2. Définition :

Selon Petit Robert donne la définition suivante : « surface réservée aux jardins (arbres, gazonsV) ménagée entre les constructions, dans l'urbanisme 5 moderne » (Anonyme, 2007) . Cette définition n'est cependant pas suffisante car trop restrictive³.

Selon Boillot : « les espaces verts apparaissent comme des surfaces de plein air privées ou publiques, semées ou plantées de végétaux n'ayant pas comme finalité première la production agricole, forestière ou industrielle, et qui réservent aux usagers toute sécurité les conditions optimales pour le délasserment, le jeu et le sport »⁴.

La loi N°07-06 du 13 mai 2007 relative à la gestion, à la protection et au développement des espaces verts, définit les espaces verts comme étant des zones ou portions de zones urbaines non construites, situées à l'intérieur de zones urbaines, où devant être urbanisées, et qui font l'objet d'un classement⁵.

Les espaces verts de quartier : plus étendus que les précédents comprennent souvent des terrains interstitielles d'urbanisation ou des friches sont propices à leur installation⁶.

3. Historique de l'espace vert :

3.1. Le jardin d'Eden :

Le jardin remonte à la genèse avec l'apparition d'un premier homme (Adam) et sa compagne (Ève) qui vivaient dans le jardin d'Eden. C'est un espace décrit comme un magnifique jardin remplis des fleurs des fruits, d'oiseaux et de sources pures et éternelles.⁷

3.2. Le jardin de Babylone :

L'existence de ces jardins remonte aux hauts jardins remonte à la haute antiquité, ils sont inespérés antiquité, ils sont inespérés de paradis perses et choisis comme l'un des sept merveilles du monde « les jardins sus monde « les jardins sus pondus ». Ils sont pondus⁸. Ils

³ Villes et gestion des espaces verts : élaboration d'un outil d'évaluation qualitative université de Sherbrooke

⁴ Mémoire de magistère L'espace vert urbain entre l'imaginaire et la réalité Batna

⁵ Article Gestion responsable des espaces verts en Algérie

⁶ Dictionnaire la ville et l'urbain paquot/pumain : p. 110 : Espaces verts 2006

⁷ Boubaker, H, (2003). « Traité moderne de théologie islamique ». Paris. Maisonneuve et Larose P :226

⁸ Touam, B, N, (2004-2005). « Approche théorique sur la notion d'Espace vert ». Publication de L'université de Constantine. P : 3-6.

sont composés de terrasses superposées en jardins ou des animaux vivaient en liberté, et des couches des terres végétales irriguées par des appareils hydrauliques.



Photo 01 : Le jardin de Babylone

Source : Les Jardins suspendus de Babylone, gravure réalisée par Martin HEEMSKERCK, Pays Bas, XVI^e siècle

3.3. Le jardin égyptien :

Ce jardin est un prototype de jardin régulier, placés à portée du Nil et reliés au fleuve par un canal car ils sont agrémentés d'eau et de miroir. On y accède par une porte monumentale, pour trouver un espace devisé en carrés ou rectangles par des allés bordés des palmiers ⁹

3.4. Le jardin grec :

Ce type de jardin est caractérisé par un beau bois sacré planté d'arbre et d'autres pour le plaisir d'objectif et esthétique en tourne le temple d'apollon. ¹⁰

3.5. Le jardin arabe :

Il porte l'image du paradis d'Allah. Les jardins de génératifs aménagés dans d'Alhambra de grenade au 14eme siècle¹¹. Ils caractérisent par caractérisent par¹² :

- La couleur qui joue un rôle essentiel dans le jardin arabe
- L'eau représente l'âme du jardin arabe, elle est toujours arabe, elle est toujours présente et affecte les formes les plus varies ou les techniques plus varies d'hydrauliques sont admirables, des fontaines et bassins assurent non seulement l'ornement mais l'irrigation aussi.

⁹ Gabrielle, V, Z, « Tous les jardins du monde ». Découverte Gallimard, Culture et science.

¹⁰ Touam, B, N, (2004-2005). « Approche théorique sur la notion d'Espace vert ». Publication de l'université de Constantine. P : 6.

¹¹ Attilio, P, (1990). « Dar al-Islam : architecture du territoire dans les pays islamiques ». Éditions : Mardaga. P: 148.

¹² Idem P :157.

- Les parfumes sont un élément assez important pour les Musulmans. Et Ils ont su choisir et grouper un nombre de plantes au parfum subtil dont les principales sont : jasmin, l'œillet, lésant, la bonne de nuit ... Etc.



Photo 02 : Le jardin arabe

Source : Jardins de l'ALHAMBRA en ESPAGNE

3.6. Le jardin romain :

A l'origine le jardin Romain était un simple protégé, le contact avec la Grèce entraîna le développement d'un nouvel art des jardins. Le jardin Romain reposait sur un schéma commun ; une zone rectangulaire entouré des murs et une allés couverte et bordés de colonnes. Il était bordé d'arbustes suavement taillés et d'arbres. A feuilles persistances¹³



Photo 03 : Le jardin romain

Source : Le jardin romain a remporté l'or et l'argent aux victoires du paysage 2010

3.7. Le jardin de la renaissance :

Ce type de jardin possède des ensembles géométriques élaborés, assortis de motifs floraux composés sur des thèmes variés. Le jardin imite également le style romain. Il s'agrandit en utilisant des perspectives plus larges. La transformation véritable des jardins repose sur l'utilisation et la division mathématique des surfaces¹⁴.

¹³ Elisabeth, B, Mac, D, Wilhelmina, M, Feemster, J, (1981). « Ancien Roman Gardens ». Dumbarton Oaks. Volume 7. P :76.

¹⁴ Touam, B, N, (2004-2005). « Approche théorique sur la notion d'Espace vert ». Publication de L'université de Constantine. P : 7.



Photo 04 : Le jardin de la renaissance

Source : Gabrielle, V, Z, (1994). « Tous les jardins du monde ». Édition Découverte Gallimard Culture et Science.

3.8. Le jardin français :

les jardins à la Française se caractérisent par la perspective centrale, la symétrie appliquait aux haies et aux arbres bordant le jardin, ainsi qu'aux avenues de verdure¹⁵.

3.9. Le jardin japonais :

Ce type de jardin est caractérisé par ce qu'ils caractérisé de sont les lanternes de pierres qu'on rencontre dans l'art des presque dans l'art des jardins, ainsi qui chemin en pierres qui sont en composante irrégulier pour permettre de traverser à pied secs les jours de pluies¹⁶.

3.10. Le jardin contemporain : Cette notion a pris au son sens public au 19eme siècle ou cet espace devient le lieu de promenade, c'est un espace en principe gardé. Il devient en même temps un élément de la réorganisation de l'espace urbain qui peut ordonner la vie collective.¹⁷



Photo 05 : Le jardin contemporain

Source : Jardins contemporains - pierijardins.fr

¹⁵ André, L, (1882). « Les parcs et les jardins ». Paris. P :132

¹⁶ Bouregghda, A, (1998). « Perspective de développement des espaces verts dans l'agglomération de Constantine ». Mémoire de magister. P : 20

¹⁷ Touam, B, N, (2004-2005). « Approche théorique sur la notion d'Espace vert ». Publication de l'université de Constantine. P : 12.

4. Le rôle des espaces verts dans la protection de l'environnement :

En remplissant des rôles multiples, les espaces verts peuvent être un outil de requalification des quartiers, et contribuer ainsi à la performance énergétique urbaine ainsi qu'à réduire les risques d'inondations ce qui devient un enjeu national¹⁸.

Trois grands rôles peuvent lui être attribués : urbanistique, social et environnemental. Ces trois grands rôles sont liés et leurs effets interagissent. Il est bien établi que les espaces verts urbains agissent favorablement sur le milieu physique des agglomérations et sur le psychisme de leurs habitants.

4.1. Rôle environnemental :

Selon une étude britannique, vivre dans une zone urbaine avec des niveaux élevés d'espaces verts aurait un impact significativement positif sur la santé mentale, et donc physique, des citadins.

« Cette fonction doit s'entendre à la fois dans le sens de la protection du sol par l'usage valorisant qui est donné aux espaces verts contre le développement anarchique des constructions et pour la protection de l'équilibre de l'écosystème urbain »¹⁹

Les espaces verts ont un rôle primordial d'épurateur de l'atmosphère.

4.1.1. Les espaces verts ont un rôle primordial d'épurateur de l'atmosphère :

- **Epuration chimique :**

La concentration de CO₂ ne devrait pas dépasser 1/1000. Or elle est continuellement enrichie par la respiration, les foyers domestiques et industriels, et surtout par la circulation (qui produit par ailleurs d'autres gaz toxiques).

- **Epuration bactériologique :**

De nombreux microbes et bactéries sont présentes dans l'air. L'ozone émis lors de l'assimilation chlorophyllienne à la propriété d'en détruire une bonne quantité²⁰

- **Thermorégulateur :**

¹⁸ Les infos de déc. janv. et février 2014 Malard, 2001).

¹⁹ De Vilmorin, 1976, p174

²⁰ De Vilmorin, 1976, p. 161

L'atmosphère est favorable à la vie si elle contient une certaine teneur en vapeur d'eau. Les feuillages en émettent des quantités considérables²¹.

- **Ombre :**

Les espaces verts jouent le rôle d'abris face à la chaleur notamment dans les pays chauds. Par contre la ville est elle-même un frein à la végétalisation pourtant bénéfique. Les pollutions de l'air, du sol et de l'eau nuisent à la bonne santé des espaces verts²².

4.2. Rôle urbanistique :

« Les espaces verts composent un maillage interstitiel de verdure (espace libre) et ils de définissent par opposition aux espaces construits (espace plein) »²³

- **Absorption des eaux de pluie :**

Les espaces végétalisés permettent de préserver des surfaces d'absorption en ville. Ce rôle peut être à la fois considéré comme écologique (alimentation en eaux des plantes et du sol) et urbanistique (désengorgement des réseaux d'assainissement).

- **Esthétique :** Le rôle des espaces verts est d'embellir la ville. Les végétaux introduisent des nuances d'une grande sensibilité : jeux de lumières, couleurs (les verts dans toutes leurs nuances, le bleu et le pourpre, mais aussi tout le nuancier des fleurissements, et la texture de chaque plante, fleur ou arbre. Le rôle esthétique est important pour la politique d'attractivité d'une ville touristique.

- **Renforcement de la lisibilité :**

Les espaces verts permettent de limiter les espaces. En remplissant des rôles multiples, les espaces verts peuvent être un outil de requalification des quartiers, et un acteur de la dynamique qui contribue à la performance énergétique urbaine, à réduire les risques d'inondations, à l'économie de l'entretien.

- **Protection contre le bruit :**

Les plantations suffisamment épaisses permettent d'atténuer les nuisances sonores. Elles permettent alors de réduire un certain nombre de troubles psychologiques et physiologiques engendrés par le bruit²⁴.

²¹ Muret, J, P, (1980). « Espace vert et qualité de vie ». Centre de recherche et d'urbanisme. P : 21.

²² Yves.F. , Jan. H., (1985). « L'art de Bâtir », Modulo. P : 227

²³ (CERTU, 2001, p73) La Notion d'espace vert est un concept opérationnel d'urbanisme (De Vilmorin, 1976, p78)

²⁴ Association de l'Arbre Québec Métropolitain

4.3. Rôle social :

« Pour le bonheur, la sauvegarde du monde, il est plus essentiel de le végétaliser que de le minéraliser. Planter est plus urgent que bâtir. L'homme a un besoin plus vital d'arbres, de plantes et d'herbe que de béton, de pierres et de bitumes »²⁵

- **Détente :**

Les espaces verts sont une nécessité vitale pour les habitants des villes soumis à de nombreux stress : bruit continu, pollution atmosphérique, manque de repos... La détérioration accélérée de l'environnement urbain engendre des troubles nerveux, des déséquilibres psychologiques²⁶.

- **Culture :**

Les espaces verts ont une histoire, des courants qui reflètent l'esprit de leur époque, comme le jardin à la française au temps du classicisme et le jardin à l'anglaise à l'époque romantique. Composer avec la nature en ville a longtemps été une pratique culturelle²⁷.

- **Pédagogique récréatif et sportif :** des aires de jeux, des terrains de sport, des parcours de santé sont installés dans les parcs et les jardins publics ; Les espaces verts peuvent être le support de la découverte du monde végétal et animal : l'éveil des sens, le goût, l'odorat, le toucher peuvent ainsi être développés.

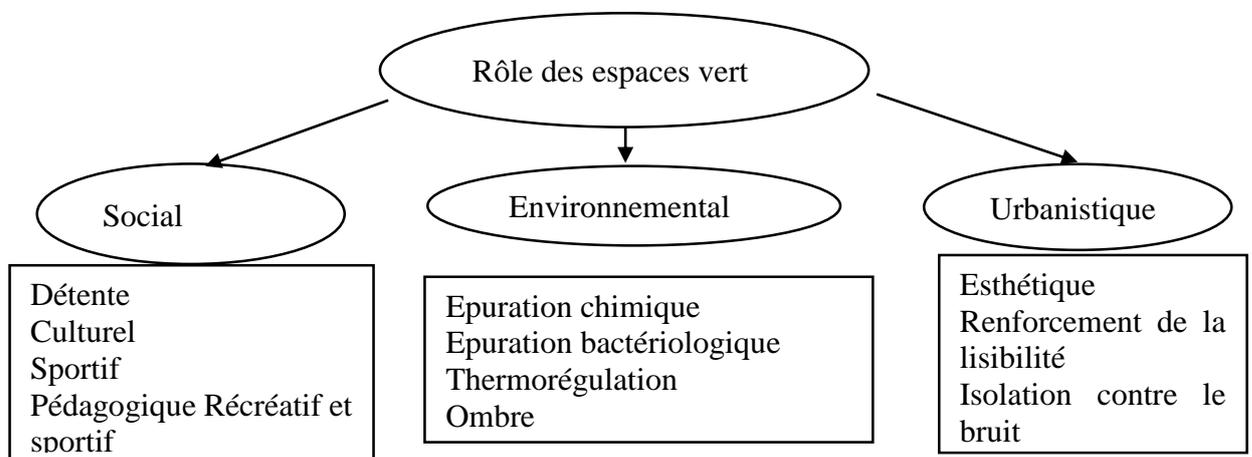


Figure1 : Schéma sur le rôle des espaces verts (Malard, 2002, p.16)

²⁵ Philippe Saint-Marc, 1971 in De Vilmorin, 1976, p19

²⁶ (Donnadieu, 1996)

²⁷ C.E.R.T.U. (2001), Composer avec la nature en ville, Lyon, Certu collections, 371p.

5. Les différents types des espaces verts :

5.1. Espaces verts urbains :

5.1.1. Privés :

- **Jardins privés :**

c'est un espace d'agrément, de surface réduite, qui jouxte le plus souvent un lieu d'habitation, une maison individuelle²⁸.



Photo 06 : Jardin privé, Eyguières

Source : www.creation-jardin.com

5.1.2. Publics :

- **Non spécialisés :**

- ✓ **Espaces linéaires :**

L'espace vert linéaire en milieu urbain peut avoir plusieurs formes dont on peut citer : Avenues bordées de jardins ou d'arbres d'alignements de corridors qui se développent le long des rues des cours d'eau, ces couloirs naturels peuvent être destinés aux promeneurs à pied ou bicyclette.

- ✓ **Autres formes d'espaces :**

- squares : espace vert de dimensions réduites variant de quelques centaines de m². Il est avant tout un décor urbain, lieu de promenade et de détente. Les aménagements ludiques sont rarement importants ; on peut y intégrer cependant un mobilier de jeu léger (bacs à sable, petits toboggans,...)²⁹

²⁸ Yves.F., Jan. H., (1985). « L'art de Bâtir », Modulo. P : 223

²⁹ Jean ; P, M, Yves,M,A,Marie,U,S,. (1987). « Les espaces urbains : concevoir, réaliser, Gérer ». Paris. P :144



Photo 07 : Square victoria

Source : <http://www.qimtl.qc.ca/fr/projets/quartierinternational->

Montréal/intervention/square-victoria ©qimtl • mise à jour : 2010

- places publiques esplanades : Terrain plat, uni et découvert, en avant d'une fortification ou devant un édifice³⁰.



Photo 08 : Esplanade de Metz, Moselle, France

Source : <http://www.azurs.net/photoblogv0/a/2005/08/esplanade.html> 2005

- Jardins de quartier : Dans ces jardins on trouve de la pelouse, boisement, aires de jeux, ils offrent un lieu de repos, de détente et de pratique d'activités récréatives. On trouve aussi quelques équipements légers qui permettent le jeu tranquille ou même certaines pratiques sportives et également d'autres infrastructures de loisirs plus lourdes (théâtre de verdure,...)³¹.



Photo 09 : jardin de quartier

Source:<http://www.archigroup.fr/categories/menu/habitat-promotion-privee-ecoquartier-remafre-reims-51,61.html>

³⁰ Dictionnaire Le petit Larousse 2001

³¹ Jean ; P, M., Yves, M, A., Marie, U, S., (1987). « Les espaces urbains : concevoir, réaliser, Gérer » . Moniteur. Paris. p :147

- jardins et plaines de jeux pour enfants : On pour objet d'offrir à l'enfant à proximité de son domicile, des espaces comportant des terrains spécialisés (coin de jeu) en fonction de son âge et de la nature de ses activités, des installations permettant la pratique de jeux variés, spontanés ou organisés, individuels ou collectifs³².
- Parcs avec bâtiments (espaces verts d'accompagnement): Ils constituent une liaison entre le logement et les espaces extérieurs publics, et ainsi leurs fonctions peuvent être multiples : aires de jeux pour les enfants, espaces de rencontre³³.



Photo 10 : Espaces verts d'accompagnement

Source : http://www.graphic evolution.fr/photos/programmes/programme-3289_0.jpg

- Parcs urbains : Sa taille varie de deux à plusieurs centaines d'hectares (ph 11). En plus de la promenade et la détente ; ils comportent différentes fonctions liées aux diverses activités de loisir de plein air, sportives ou non³⁴.



Photo 11 : Parc urbain porte d'Aix à Marseille

Source : création d'un parc urbain et aménagement des espaces publics de l'opération cœur de ZAC porte d'Aix à Marseille

- **Spécialisés :**

- Parcs d'attractions : Ils proposent des activités diverses destinées à détendre, amuser, divertir le visiteur (jeux, activités pédagogiques, enchanteresses et même parfois effrayantes,).
- Jardins botaniques : Ils ont pour but la présentation d'espèces et variétés végétales.

³² Muret, J, P.,(1980).«Espace vert et qualité de vie ».Centre de recherche et d'urbanisme. P : 177.

³³ Idem.

³⁴ Idem P : 227.

- Zoos : Jardins où l'on trouve des animaux.
- Cimetières urbains
- Jardins scolaires : Sont généralement de surface réduite, permettant aux enfants de s'initier à l'environnement naturel par la pratique du jardinage
- Équipements sportifs polyvalents (plaines de jeux)
- Jardins spécialisés (jardins ouvriers) : Affectées le plus souvent à la
- Culture potagère.

5.2. Espaces verts suburbains :

5.2.1. Privés :

- forêts privées ouvertes au public.

5.2.2. Publics :

- Ménagés : tels que : Jardins et parcs liés à des monuments, Bases de plein air et de loisirs elle se situe de 10 à 50 km des centres urbains³⁵.



Photo 12 : Bases de plein air et de loisirs

Source : <http://www.cijoint.fr/cj201007/cjndgTMdZ.jpg>

- Non ménagés : tels que les bois et forêts, espace vert aux bords de rivière, de canal, de plan d'eau... (voir la photo 13)

³⁵ Idem P :220.



Photo 13 : Bois et forêts

Source : <http://ci.telediaspora.net/portail/portail/photo/image/foret.jpg25/09/2010>

6. Les composantes des espaces verts :

Un espace vert renferme plusieurs éléments constitutifs où chacun d'eux contribue par sa beauté et son importance dont la combinaison forme une grande harmonie³⁶.

Les espaces verts comprennent deux composants³⁷ : le support et les végétaux

Le support : composé de 2 milieux superposés la terre végétale et le substrat

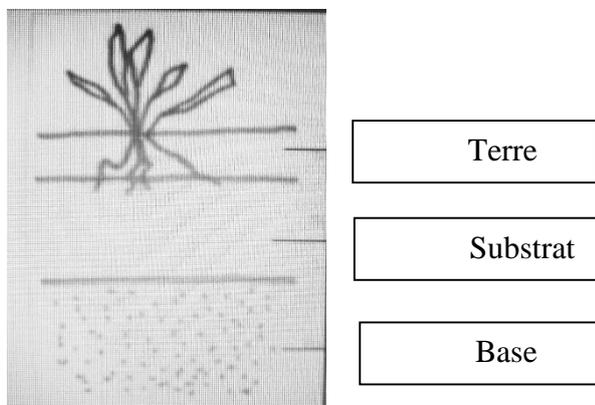


Figure02 : Les composantes des espaces verts.

- La terre végétale :

Elle forme la couche superficielle du terrain naturel. Son épaisseur moyenne sera de 30cm, des trous seront prévus pour les arbres et des tranchées pour les haies.

- Une terre végétale de bonne qualité se compose de :

³⁶ Guide pratique des VRD et aménagements extérieurs. Cote: 07070067 716/

³⁷ Idem

- ✓ 8 à 15 % d'argile
- ✓ 60 à 70 % de sable
- ✓ 5 à 10 % de calcaire
- ✓ 2 à 4 % d'humus
- Lors de la mise en place des plantes, l'apport d'engrais organiques ou minéraux améliore la fertilité du sol
 - Le substrat :

C'est la couche sous-jacente de la terre végétale, dans laquelle les végétaux viennent chercher les éléments utiles à leur croissance. Lorsque le substrat est imperméable, un réseau de drainage est mis en place.

6.1. Les principales espèces végétales :

6.1.1. Les plantes³⁸ : Il s'agit de toute la couverture végétale.

a. Le gazon :

Revêtement de base des espaces verts mettant en valeur les autres végétaux, utilisé aussi pour les aires de loisirs, surfaces de jeux ou terrains de sport.

b. Les massifs floraux :

Groupement de fleurs plantées sur une surface de terre de forme régulière (ovoïde, ellipse, bonde) et légèrement en saillie par rapport au gazon environnant, elles donnent des taches de couleurs variées.

On utilise plusieurs catégories de fleurs :

- ✓ Les rosiers : faciles à entretenir et à la floraison abondante.
- ✓ Les fleurs annuelles : dont la plantation et l'entretien demandent du personnel.
- ✓ Les plantes vivaces : supportent les hivers normaux et se plantent par groupes de 3 à 15 au m².
- ✓ Les plantes grimpantes : se développent facilement et certaines peuvent recouvrir rapidement un grillage ou un mur nu.
- ✓ Les plantes de rocailles : contribuent dans les talus au maintien de la terre

³⁸ Ali-Khodja A., Kenoucha T., (2001). L'espace vert public dans la ville algérienne. Actes du de la journée d'études nationales sur l'urbanisme : où vont les villes algériennes ? Le laboratoire de recherches Projet Urbain, Ville et Territoire (PUVIT), Sétif : 137-143.



Photo 14 : massifs floraux

Source : [passionsetpartage.clicforum.fr/t1432 Massifs-et-parterres-](http://passionsetpartage.clicforum.fr/t1432-Massifs-et-parterres-)

c. Les arbres : Jouent un rôle important dans les circulations piétonnes :

- Protection contre le vent.
- Ombrage et jalonnement des cheminements.
- Il faut les choisir judicieusement car certaines espèces maintiennent les terrains humides, les branches peuvent tomber, réduire le passage, créer de l'ombre sur les bâtiments.
- Les arbres à feuille caduques et à fruits charnus jonchent le sol, ce qui entraîne un nettoyage.

d. Les arbustes :

Des végétaux de petites dimensions qui se ramifient à la base et restent buissonnants sur une hauteur de 1 à 3 m. ils constituent des haies des buissons et des groupements permettant de mêler essences, couleurs du feuillage et de fleurs.

e. Les haies :

Constituées par des arbustes plantés en alignement de manière à former un rideau continu dont la hauteur peut varier de 1 à 3m selon l'espèce choisie.

- Les haies hautes constituent des brise-vent dans les régions de bord de mer.



Photo 15 : Les haies

Source : <http://www.jardinage.fm/tailler-les-haies->

f. La Prairie :

La prairie est une réalité récente en espaces verts urbains. Deux facteurs concurrents à son installation : des raisons écologiques et des raisons matérielles (comme la réduction des budgets d'entretien). Par définition, la prairie désigne tout écosystème en grande partie ou totalement dépourvue d'arbre et recouvert d'une végétation basse, continue où les graminées dominent. L'entretien principal est la fauche.

6.1.2. L'eau : se sont en général : les fontaines, les cascades, et les jets d'eau, qui donnent une qualité distincte à l'espace.

6.1.3. Les murs et clôtures : ils assurent une fonction de barrière physique. Le choix d'une clôture doit tenir compte de l'environnement existant. Elle existe en différents matériaux tels que le bois, le métal et le ciment.

6.1.4. Le Sol : c'est le support et la source d'éléments nutritifs pour la plante.

6.1.5. Le mobilier urbain Par le terme de mobilier urbain, on désigne tous les objets utilisés dans l'espace collectif. Il est constitué d'éléments fixes ou amovibles disposés en vue de servir les usages. Il contribue amplement à l'amélioration du cadre urbain et de l'image de la ville ; chaque besoin correspond à un meuble urbain bien déterminé. On peut citer comme exemples :

- La propreté du quartier exige l'existence de corbeilles
- Le besoin de se reposer nécessite des sièges, des bancs, etc.
- Les impératifs de la sécurité imposent les signaux de voiries, etc.

7. Les normes et méthode de l'espace vert :

Les normes définissent l'utilisation économique des terrains et détermination le limite inférieur admissible d'occupation des sols. La notion de norme ou de tant de mettre carrées de verdure pour chaque habitant est discutable, pour une appréciation qualitative car elle représente qu'une moyenne nationale et par conséquent elle cache les normes disparités existantes d'une ville à l'autre. La détermination des normes d'espaces verts s'est calculée à partir de deux méthodes : la méthode comparative, la méthode éducative.

7.1. Les méthodes :

7.1.1. La méthode comparative : Elle consiste à examiner les principaux systèmes de normes en usage dans les régions urbains similaires.

7.1.2. La méthode éducative : Les normes sont calculées à partir des estimations de la fréquentation des espaces existants et d'une réflexion sur les perspectives d'avenir.

7.2. Les normes :

7.2.1. Les normes dans monde :

Chaque habitant devrait disposer de 10 m² d'espace vert qui est subdivisée :

1.5 m² pour les jardins d'enfants, 4.5 m² pour les parcs et jardins d'agrément, 4 m² pour les terrains de sport. Dans les années 80.

7.2.2. Les normes en Algérie :

Les normes des espaces verts en Algérie comme suit³⁹ :

- Espaces verts inter quartiers (squares, jardin publics) : 4 m² /habitant
- Espaces verts d'accompagnement pour les ensembles d'habitations : 6,80 m² /habitant à répartir comme suit⁴⁰ :
 - ✓ Aires de jeux :
- Jardin d'enfant pour enfants de moins de 4 ans : 0,2 m² /habitant
- Jardin d'enfant pour enfants de 4-10ans : 0,8 m² /habitant
- Aires sablées pour jeux libres : 0,50 m² /habitant
- Plaines de jeux pour enfant au-dessus de 10 ans : 3 m² /habitant.
- Espaces libres homogènes de rencontre sous forme de placettes, allées de promenade, boulevards : 0,5 m² /habitant

Note : On notera qu'il n'y a pas de normes exactes qui définissent la quantité d'espace vert par habitant, car elle varie d'un pays à l'autre.

Remarque : Les normes situent la part de chaque citoyen à 10m² jusqu'à 1 hectare dans certains pays ; le citoyen algérien n'a droit qu'1 m².

³⁹ Agence Nationale pour la Conservation de la Nature (ANN), (1994). Réglementation en matière d'espaces verts. Alger, 14p.

⁴⁰ Agence Nationale pour la Conservation de la Nature (ANN), (1995). Banque de données sur les espaces verts en Algérie : enquête 1993-1994-1995. Alger, 64p.

Première partie : Etude théorique

CHAPITRE II :
Les politiques des espaces verts en Algérie

1. Textes juridique et réglementaire :

C'est l'ensemble des dispositions juridiques et réglementaires qui constituent le système de référence d'encadrement des actions de production du bâti et de l'espace ; leur contenu et leurs objectifs sont essentiellement de nature à statuer « **ce qu'il faut faire et comment le faire** » d'où leur caractère assez contraignant¹.

Les normes pour leur part contribuent à déterminer l'uniformisation des résultats attendus des actions exécutées et ce tant au plan des caractères des objets et des lieux construits que leurs présentations.²

En plus, les normes participent à la définition d'une « image virtuelle » de l'organisation et de la configuration l'espace socio-physique projeté.³

1.1. La loi 07-06 :

En 2007, l'Algérie s'est dotée d'une nouvelle loi (n°07-06, du 13 mai 2007) qui a pour ambition de réglementer la planification, la conception et la gestion des espaces verts.

1.1.1. Objectif de la loi :

La loi 07-06 a pour objectif de définir les règles de gestion, de protection et de développement des espaces verts dans le cadre du développement durable⁴ afin⁵:

- d'améliorer le cadre de vie urbain.
- d'entretenir et améliorer la qualité des espaces verts urbains existants.
- de promouvoir l'extension des espaces verts de toute nature.
- de promouvoir l'extension des espaces verts par rapport aux bâtis.
- de faire l'introduction des espaces verts, dans tout projet de construction, une obligation prise en charge par les études urbanistique et architecturale, publiques ou privées.

¹ : Zucchelli, A, (1983). « Introduction à l'urbanisme opérationnel et à la composition urbaine ». Volume 1. Office des publications universitaires. Alger, Hydra. P :61.

² : Idem. p :62

³ : Idem

⁴ : Journal officiel de la république Algérienne. N° 31. Art: 1. P :6

⁵ : Idem. Art: 2. P :6

Chapitre II : les politiques des espaces verts en Algérie

A. Catégories - modalités de classement et instruments :

Sans omettre de prendre en charge le caractère privé des jardins, l'article.4 de la loi détermine les caractéristiques des différents espaces verts, en précisant que ces derniers sont au sens de cette loi, les zones ou portions de zones non construites recouvertes ou partiellement recouvertes de végétation, situées à l'intérieur des zones urbaines ou devant être urbanisées. Aussi, l'article.5 en décrivant la gestion des espaces verts, évoque des instruments que sont : le classement, ainsi que les plans de gestion des espaces verts. Ces derniers fixent pour une durée de cinq ans les données relatives aux espaces verts, en obéissant à une procédure plus ou moins contraignante de fixation de chaque espace vert, dont la plupart devant être signés par un ou plusieurs ministres, sauf pour les jardins particuliers dont la prérogative relève des propriétaires eux-mêmes. Ces plans doivent contenir les éléments d'informations suivants ⁶:

- Identification de l'espace vert, sa nature juridique, ainsi que sa cartographie.
- Etat des lieux physiques et biologiques de l'espace vert concerné.
- Mesures et travaux d'entretien, et programme d'intervention à court et moyen terme.

Typologie	Détails	Classement par	Fixation des plans de gestion par arrêté
Parcs urbains et périurbains	Constituant un espace de détente, de loisirs, pouvant comporter des équipements de repos, jeux, distraction, sports, restauration, plans d'eau, circuits de promenade, pistes cyclables	Arrêté Wali ou Ministre	Ministres Intérieur, Environnement, Agriculture (éventuellement)
Jardins publics	Lieux de repos ou de halte dans des zones urbaines comportant des massifs fleuris ou des arbres. Squares plantés / places et placettes publiques arborées	Arrêtés P/APC1 ou Wali	Ministres Intérieur, Environnement, Urbanisme
Jardins spécialisés	Jardins botaniques / jardins ornementaux	Autorité ayant créé ou gérant le jardin	Autorité créant ou gérant le jardin
Jardins collectifs et/ou résidentiels		Arrêté P/APC selon	Ministres Intérieur, Urbanisme

⁶ : Article : Le Président de l'Assemblée Populaire Communale.

Chapitre II : les politiques des espaces verts en Algérie

		plans architecture	
Jardins particuliers		Selon données du permis de construire	Propriétaires
Forêts urbaines	Bosquets / groupes d'arbres / zone urbaine boisée / ceintures vertes	Arrêté du Ministre	Ministre Forêts
Alignements boisés	Formations arborées situées le long des routes, autoroutes, autres voies situées dans des zones urbaines et périurbaines	Arrêté du P/APC	Ministre Forêts ou Ministres Intérieur, Environnement, Agriculture, Urbanisme

Tableau01 : Espaces verts, mode de classement et mode de fixation des plans de gestion, source : auteur à partir du journal officiel

B. Les outils de la participation à la mise en place d'une trame verte urbaine :

Dans le tableau ci-dessous, nous avons classé les outils mis en place par la loi 06-07 en Trois catégories définies comme étant les outils indispensables pour un projet de trame verte Urbaine.

Diagnostic et planification	Classement des espaces verts	Développement des espaces verts
	-caractéristiques physiques -caractéristiques écologiques -plan d'aménagement	-nécessité de prévoir des espaces verts dans tout projet architectural ou urbain. -tout concepteur public ou privé doit tenir compte des caractéristiques physiques, écologiques et patrimoniales du site.
	Outils : Cartographie	Outils : Normes et coefficients
	-variétés végétales -allées et voies de circulation -réseaux d'approvisionnement en eau d'arrosage -bassins et plans d'eau existants	-normes d'espaces verts -coefficients d'espace vert par ville ou ensemble urbain -nomenclature des arbres urbains et arbres d'alignement

Chapitre II : les politiques des espaces verts en Algérie

	Catégories d'espaces verts -parcs urbains et périurbains -jardins publics -jardins spécialisés -jardins collectifs/résidentiels -jardins particuliers -alignements boisés dans les zones non urbanisées -alignements dans les zones urbanisées	
Réglementation	Mesures de protection et de préservation	Dispositions pénales
	-modes d'occupation -proximité -nouvelles constructions -abattage -biodiversité (faune et flore)	-changement d'affectation d'un espace vert classé -dépôt de débris ou déchets -abattage -arrachage de jeunes plants
	Outils : documents d'urbanisme	Outils: emprisonnements et amendes
	-PDAU -POS -certificat de conformité -permis de construire	-de 1 à 18 mois d'emprisonnement -de 5000DA à 1.000.000DA
Gestion	Mesures de gestion, d'entretien et d'usage	Prescriptions particulières de protection
	Outils : documents techniques, chartes paysagères	

Tableau02 : Outils pouvant participer à la mise en place d'une trame verte urbaine définis par la loi 06-07 – Source : auteur à partir du Journal Officiel n°31 du 13 mai 2007)

Cette loi est suivie par trois décrets exécutifs qui apportent plus d'éclaircissement sur certains outils cités plus haut.

- **Décret exécutif n° 09-147 du 2 mai 2009 fixant le contenu et les modalités d'élaboration, d'adoption et de mise en œuvre du plan de gestion des espaces verts :**

Il cite les organismes et institutions chargés d'élaboration des plans de gestion suivant les catégories des espaces verts prédéfinies par la loi 06-07. Il met l'accent sur les outils de mise en place, notamment l'inventaire écologique et la cartographie, et fixe la durée d'opérationnalité qui est de cinq ans à l'issue de laquelle est exigée une nouvelle élaboration⁷.

- **Décret exécutif n° 09-115 du 7 avril 2009 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission interministérielle des espaces verts :**

⁷ Journal officiel de la République algérienne n 26,3 mai 2009, p. 20.

Il désigne les membres de la commission à savoir les représentants des ministres en relation avec l'environnement et deux experts dans les domaines de la botanique et de l'architecture paysagère⁸.

- **Décret exécutif n° 09-97 du 7 février 2009 relatif à la nomenclature des arbres urbains et des arbres d'alignement :**

Ce décret liste les arbres sous leur nom vernaculaire et scientifique et qui serviraient de base à la mise en place des plans de gestion⁹.

Remarque :

Ces décrets affichent un manque quant au choix des espèces à planter (il devrait figurer des précisions suivant chaque région en fonction des données climatiques). Nous avons remarqué également l'absence d'une liste d'acteurs qui devraient intervenir sur les espaces verts urbains, à l'instar des administrations chargées de la gestion urbaine qui sont soumises à une hiérarchie clairement définie.

C. Gestion des espaces verts :

➤ **Classement des espaces verts :**

C'est l'acte administratif par lequel l'espace vert concerné (quels que soient sa nature juridique ou ses régimes de propriété) est déclaré constituer : un espace vert¹⁰ selon sa typologie....

- **Phase de classement des espaces verts :**

*elle comporte¹¹:

- la caractérisation physique de l'espace vert .
- la caractérisation écologique de l'espace vert .
- le plan général d'aménagement de l'espace vert.

*l'étude de classement doit faire ressortir ¹².

- l'importance de l'espace vert concerné pour la qualité du cadre de vie urbain ;

⁸ Idem n 21p. 12.

⁹ Journal officiel de la République algérienne n 10, 11 février 2009, p. 9 et 10.

¹⁰ : Journal officiel de la république Algérienne. N° 31. Art : 2. P :6

¹¹ : Idem. Art : 6. P : 7

¹² : Idem. Art : 8.

- l'usage de l'espace concerné en cas de risque majeur ;
- la fréquentation de l'espace vert concerné avec, pour corollaire ; les mesures et moyens de sa sécurisation et de son entretien ;
- la valeur particulière des composantes des espaces verts concernés et notamment ceux dont la protection est nécessaire ;
- l'évaluation du risque de dégradation naturelle ou artificielle auquel les composantes de l'espace vert exposées.

Elle doit également comprendre un inventaire exhaustif de l'ensemble de la végétation de l'espace vert concerné qui fait ressortir¹³:

- Les variétés végétales existantes dans l'espace vert concerné ;
- La cartographie de l'espace vert faisant ressortir les variétés végétales qui y sont implantées
- La cartographie de l'espace vert faisant ressortir les allées et voies de circulation éventuelles, ainsi que les réseaux d'approvisionnement en eau d'arrosage et, le cas échéant, les bassins ou plans d'eau existants.

- **Plans de gestion des espaces verts :**

C'est un document technique qui comporte l'ensemble des mesures de gestion, d'entretien, d'usage, ainsi que toute prescription particulière de protection et de préservation de l'espace vert concerné, afin de garantir sa durabilité¹⁴.

La gestion des espaces verts relève de l'autorité ayant procédé au classement de l'espace vert concerné.¹⁵

D. Protection des espaces verts :

Selon cette loi des mesures de préservation et de protection des espaces verts dès leur classement :

- Tout changement d'affectation de l'espace vert classé ou tout mode d'occupation d'une partie de l'espace vert concerné est interdit¹⁶.

¹³ : Idem. Art : 9.

¹⁴ : Idem. Art : 26. P :8

¹⁵ : Idem. Art : 24.

¹⁶ : Idem. Art : 14.

- Toute construction ou infrastructure devant être implantée à une distance inférieure à (100) mètres des limites d'un espace vert est interdite¹⁷.
- Toute demande de permis de construire est refusée si le maintien des espaces verts n'est pas assuré, ou si la réalisation du projet entraîne la destruction du couvert végétal¹⁸.
- Tout dépôt de débris ou déchets dans les espaces verts est interdit en dehors des lieux ou dispositifs affectés et désignés cet effet¹⁹.
- L'abattage d'arbres sans permis préalable est interdit²⁰.
- Toute publicité dans les espaces verts est interdite²¹.

2. Cadre administratif de la gestion des espaces verts :

2.1. Les intervenants des espaces verts au niveau national :

2.1.1 Le ministère l'environnement :

En matière de protection de l'environnement ; le ministère de l'intérieur des collectivités locales de l'environnement et de la réforme est chargé de procéder avec les ministères concernés à l'inventaire des sites naturels à la création et au développement des forêts récréatives, parcs de loisirs et d'espaces verts.²²Ce ministère en collaboration avec celui de l'environnement et de L'agriculture prononce l'arrêté du classement des parcs urbains et périurbain d'envergure nationale.²³

2.2. Les intervenants des espaces verts au niveau local :

Trois principaux acteurs interviennent dans la gestion des espaces verts. Ce sont la wilaya et la commune et le service privé :

¹⁷ : Idem. Art : 15.

¹⁸ : Idem. Art : 16.

¹⁹ : Idem. Art : 17.

²⁰ : Idem. Art : 18.

²¹ : Idem. Art : 19.

²² : Décret exécutif n° 94-247, 10/08/1994, fixant les attributions du ministère de l'intérieur des collectivités locales et de la réforme administrative. Art : 18.

²³ : Journal officiel de la république Algérienne. N° 31. P :7

2.2.1 Wilaya :

La wilaya veille à l'application des textes réglementaires (lois, circulaires, décrets,...).²⁴

Le comité d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement bâti :

Au niveau de la wilaya se trouve un comité d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement bâti.

Ce comité peut être saisi par les collectivités locales afin de donner un avis consultatifs sur les programmes d'aménagement d'espaces verts, de loisirs, de détente et zones boisées.²⁵

Par arrêté du wali ; les parcs urbains et périurbains vont être classé. L'arrêté de classement précise l'autorité chargé de la gestion du parc concerné.²⁶

- Les maîtres d'ouvrage :
 - ✓ Le directeur de planification et de l'aménagement du territoire (DPAT).
 - ✓ La Direction de l'Urbanisme et de la Construction (DUC).
 - ✓ Office de promotion et de gestion immobilière (OPGI).
 - ✓ La commune (APC).
 - ✓ Agence foncière.

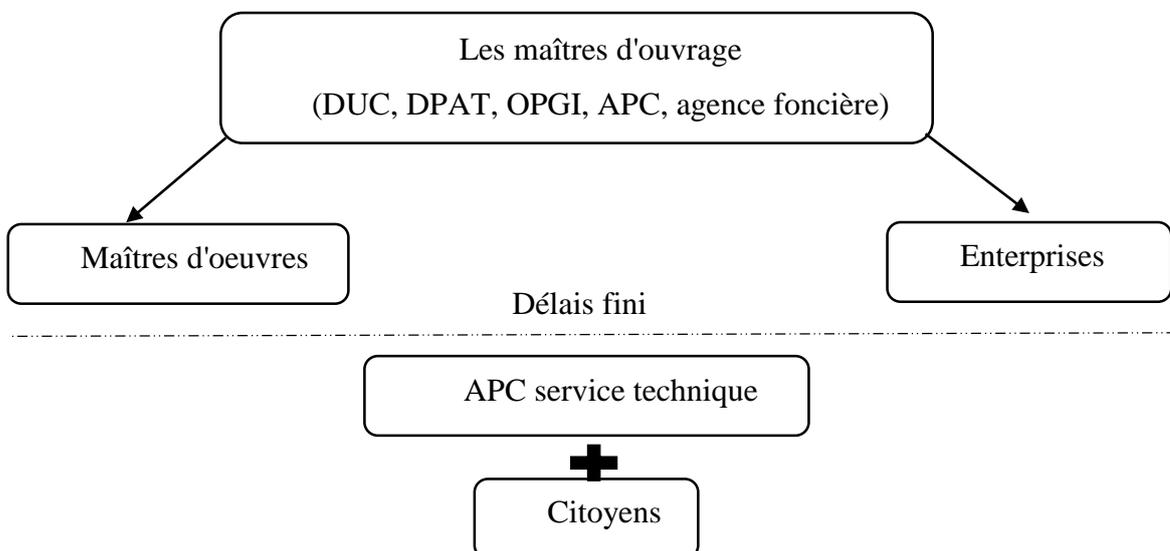


Figure 03 : organigramme des intervenants des espaces verts au niveau local, Source : auteur par enquête

²⁴ : Benhassine, N, (1999). « La pratique de la récréation dans les espaces verts à Constantine ». Mémoire de magister. P :

²⁵ : Journal officiel de la république Algérienne. N° 32. Art : 42. P :8

²⁶ : Journal officiel de la république Algérienne. N° 31. P :8

On note que lorsque le projet se termine la commune et les citoyens se sont les responsables de l'entretien des espaces verts.

2.2.2 La commune (APC) :

La commune est la collectivité la plus proche des citoyens. Elle intervient dans les domaines divers qui concernent souvent votre vie quotidienne et celle de vos familles²⁷.

La commune constitue l'assise de la décentralisation et le lieu d'exercice de la citoyenneté, elle est un acteur incontournable de l'aménagement du territoire, du développement local et de la gestion du service public de proximité. Dotée de la personnalité morale, de l'autonomie financière et d'un organe délibérant élu au suffrage universel direct qui élit en son sein l'organe exécutif communal, elle incarne l'essence de la démocratie local²⁸.

C'est la commune qui prend en charge la création et l'entretien des espaces verts urbains.²⁹, elle peut également procéder ou participer à l'aménagement d'espaces verts destinés à abriter des activités productives ou d'entrepôts.³⁰

La commune prend en charge la création et l'entretien d'espaces verts et de tout mobilier urbain visant l'amélioration du cadre de vie.³¹

Par arrêté du président de l'assemblée populaire communale ; les jardins publics, les jardins collectifs et/ou résidentiels et les alignements situés dans des zones urbanisées ; seront classés.³²

A. La commune de Tébessa :

La gestion des espaces verts à Tébessa est du ressort de la municipalité, qui a fait des programmes d'aménagement mais faut-il noter que la commune est impuissante à créer un plan de gestion efficace et entretenir les espaces verts après la réalisation, c'est dû au manque dans les moyens humains et matériels et financiers et l'application du bon programme.

²⁷ Site officiel de la Mairie d'Alger Centre

²⁸ : D'après l'article 6 de la loi n° 11-10 du 22 juin 2011 relative à la commune

²⁹ : loi 90-08 : relative à la commune. Art : 108

³⁰ : Idem. Art : 95

³¹ : Idem. Art : 108

³² : Journal officiel de la république Algérienne. N° 31. P : 8

Chapitre II : les politiques des espaces verts en Algérie

- Projets réalisés par l'APC entre 2012 et 2015 :

Dans cette période L'APC est fait l'effort pour réaménager les 5 jardins et pour chaque jardin il à installer une entreprise, mais peu à peu l'aménagement est disparaissent et connaissent une décadence.



Figure 04 : la situation des 5 jardins à Tébessa.

Le diagnostic effectué sur le terrain montre qu'il Ya pas un manque de gestion et entretien après la réalisation, ceci explique bien leurs états actuels et la décadence des espaces verts.

2.2.3 Privé :

A. Les Promoteurs :

Une association est un groupement de personnes volontaires réunies autour d'un projet commun ou partageant des activités, mais sans chercher à réaliser de bénéfices. Elle peut avoir des buts très divers (sportif, défense des intérêts des membres, humanitaire, promotion d'idées ou d'œuvres...) ³³.

Dans un contexte d'affaiblissement de l'Etat et des moyens d'actions, les associations quelles que soient leurs tailles, leurs anciennetés, leurs expertises, leurs domaines d'activités apparaissent de plus en plus aux yeux du grand public comme des "institutions" porteuses de bien public et de l'intérêt général.

Il a pour mission de Sensibiliser les citoyens et de création de valeur ajoutée entre les membres de l'association ayant des missions dans le domaine de l'aménagement et de la création d'espaces verts.

Mettre une place une gestion adopté et différenciée des espaces verts.

³³ <http://www.vie-publique.fr/>

3. Conclusion :

A partir de la loi 06.07 qui parle sur la gestion et le développement des espaces verts ; la commune a la charge de la création et de l'entretien des espaces verts urbains, elle doit aussi procéder ou participer à l'aménagement d'espaces verts destinés à abriter les activités productives ou d'entrepôts tout comme le mobilier urbain pour l'amélioration du cadre de vie.

Mais faut-il noter que la commune est impuissant à créer un plan de gestion efficace et entretenir les espaces verts après la réalisation, c'est à due au manque dans les moyens humains et matériels et financières et l'application du bon programme.

Première partie : Etude théorique

CHAPITRE III :
Développement durable et la gestion des espaces
verts

1. Introduction :

La gestion des espaces verts est l'un des domaines où la conscience écologique s'est éveillée de façon forte ces dernières années.

Tout projet d'urbanisme est inscrit dans l'espace et dans le temps, et nécessite une gestion à long terme. Pour ce qui est des trames vertes urbaines, ces projets sont dans la majorité des cas au stade expérimental mais s'inscrivent dans la démarche de développement durable des territoires et donc répondent à une logique globalement prédéfinie. En passant par la médiation et la concertation auprès du public, il est primordial de choisir les modes de gestion durables.

2. Le développement durable

2.1 Définition :

« Le développement durable est un développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs »¹

2.2 Les piliers du développement durable :

Le développement durable ne se réduit pas à la protection de l'environnement comme beaucoup de personnes le pensent encore. Non, le développement durable est une notion globale, au croisement de piliers forts, que sont traditionnellement l'environnement, le social et l'économie. Un développement qui se dit « durable » doit impérativement prendre en compte ces 3 piliers de façon simultanée

¹ Mme Gro Harlem Brundtland, qui a présidé, en 1987, la publication du rapport Notre Avenir à tous de la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement consacre le terme de Sustainable Development, proposé par l'UICN en 1980 dans son rapport sur la Stratégie Mondiale de la Conservation, et successivement traduit en français par « développement soutenable » puis « développement durable ». Cf. Notre avenir à tous, rapport de la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement (Commission Brundtland), les éditions du Fleuve, 1989, traduction française de Our common future, 1987.

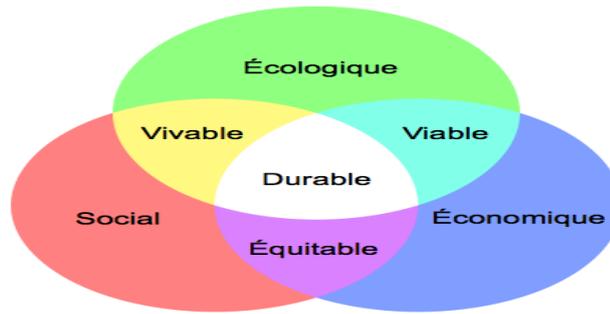


Figure 05 : les piliers de développement durable
source : Les 3 piliers du développement durable sur www.3-0.fr

- **Environnementaux**² : préserver et gérer la biodiversité, limiter les pollutions, gérer les ressources naturelles.
- **Culturels, sociaux**³ : valoriser le paysage communal et le cadre de vie, sensibiliser le public au respect de l'environnement.
- **Économique**⁴ : intégrer l'augmentation des surfaces, rationaliser les coûts (main d'œuvre, matériels, carburants et fournitures)

2.3. L'objectif du développement durable :

- Le développement durable passe par la tâche ardue d'Est de maintenir l'équilibre entre les trois piliers dans toutes les actions et modifications éventuelles tant aujourd'hui qu'à l'avenir.
- Un équilibre entre la nécessité de répondre aux besoins présents de 6,5 milliards d'êtres humains et répondre aux besoins des générations futures Et la nécessité de préserver la planète

2.4 Paysage et développement durable ⁵ :

Ce projet souhaite explorer les enjeux présents et futurs du lien entre paysage et développement durable, à travers deux axes de travail : une évaluation des expériences de participation dans le champ du paysage ainsi qu'une réflexion sur L'émergence d'une participation créative.

² Service Espaces Publics et Cadre de Vie Gestion des Espaces Verts P.2

³ Idem

⁴ Idem

⁵ Programme de recherche 2010-2014 : Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, P2

Chapitre III : Développement durable et la gestion des espaces verts

Il s'agit de solliciter l'imaginaire et l'imagination des citoyens pour proposer des solutions, comme forme nouvelle de participation favorable à la mise en œuvre à l'échelle territoriale de la Convention Européenne du Paysage (2000)

2.4.1. Objectif⁶ :

- Une gestion différenciée des espaces de vie
- Le savoir-faire des jardiniers et l'information du public
- L'eau une ressource rare à économiser et à sauvegarder
- À la recherche d'une participation créative
- Le sol comme organisme vivant à nourrir et protéger
- Réduction produit de synthèse (engrais, pesticides), zéro OGM avec techniques alternatives
- L'accroissement de la biodiversité végétale et animale
- La réduction du bruit et de la pollution de l'air due aux machines
- Le recyclage des déchets en particulier la fabrication de compost

3. L'Approche Environnementale de l'Urbanisme :

Pour un projet urbain on pourra mettre en place une Approche Environnementale de l'Urbanisme AEU®, véritable accompagnement de la maîtrise d'ouvrage dans le processus de développement durable⁷. L'objectif de cette démarche est de réduire l'impact environnemental des projets urbains en réalisant une approche croisée de l'environnement et de l'urbanisme

• Les cinq finalités de développement l'aménagement durable de ministère d'environnement de développement durable⁸ :

- la lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère, qui constitue un enjeu majeur de solidarité entre les hommes, entre les territoires et entre les générations
- la préservation de la biodiversité (qui est une composante majeure de la durabilité des écosystèmes dont dépendent, directement ou indirectement, toutes les sociétés humaines) et la protection des milieux et des ressources
- l'épanouissement de tous les êtres humains, finalité qui correspond à l'article 1 de la déclaration de Rio : « Les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au

⁶ Idem

⁷ Forum du développement durable, Paris, novembre 2004

⁸ MEDD, Projets territoriaux de développement durable et Agendas 21 locaux, oct. 2005 - MEDD, Projets territoriaux de développement durable : Orientations et pistes pour l'action, et Un cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable dont les Agendas 21 Locaux, version provisoire de février 2006 et version définitive annexée à la circulaire du 13 juillet 2006.- www.ecologie.gouv.fr

Chapitre III : Développement durable et la gestion des espaces verts

développement durable. Ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature. »

- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et entre les générations, incontournables du progrès social
- une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables, c'est-à-dire à la fois moins polluants, moins prédateurs en termes de ressources et de milieux naturels, et limitant au maximum les risques pour l'environnement et les conditions de vie sur terre. Cette dynamique nécessite un changement des modes de production et de consommation actuels.

3.1. La démarche de La haute qualité Environnementale d'aménagement⁹ :

La démarche La haute qualité Environnementale d'aménagement (HQETM), plus récente, paraît néanmoins plus précise et complète que la démarche AEU®.

La haute qualité Environnementale Aménagement est une démarche qualité qui s'appuie sur les normes de management l'Organisation internationale de normalisation ISO 14001¹⁰ et ISO 9001¹¹.

Approche multicritères dans une perspective de développement durable, elle nécessite un travail systémique et pluridisciplinaire adapté au contexte.

La démarche HQETM Aménagement est une méthode générique qui peut s'adapter à de nombreux types d'opérations. Elle s'appuie sur :

- Un système de management de l'opération, établi et conduit sous la responsabilité du maître d'ouvrage : le SMO.
- Une approche thématique pour la recherche du développement durable,
- Un processus d'évaluation permanente.

3.1.1. Le Système de Management de l'Opération¹² :

Constitue le fil conducteur de la démarche. Système d'organisation et de décision, il est composé de dispositifs de pilotage, de participation et d'évaluation en continu ainsi que de phases clés qui jalonnent le déroulement d'une opération.

⁹ Cf. les objectifs de développement durable d'un quartier (ou le système ISDIS) dans la démarche HQE2R sur www.suden.org

¹⁰ La norme iso14001 est la plus utilisée des normes de la série des normes ISO 14000 qui concernent le management environnemental.

¹¹ Certification ISO 9001, la qualité au service de l'amélioration de la performance de votre organisation

¹² Cf. les objectifs de développement durable d'un quartier (ou le système management opération) dans la démarche HQE2R

Chapitre III : Développement durable et la gestion des espaces verts

Outil de gouvernance, il permet d'organiser la conduite de l'opération et d'optimiser l'effort des acteurs en vue d'un aménagement durable.

A. Objectif :

- Le SMO vise à : faciliter le dialogue entre acteurs et parties prenantes, l'optimisation de l'opération, la transparence et la traçabilité.
- La démarche ne définit pas de niveau de performance a priori mais elle oblige les porteurs de projets à se fixer des objectifs ambitieux de qualités (urbaine, architecturale et environnementale) dans le cadre du projet. Ces objectifs sont affichés en amont par la contractualisation d'une charte entre collectivité et aménageur et doivent être évalués tout au long du projet.
- Elle souligne l'importance de la phase d'exploitation (entretien, gestion et usages) pour l'atteinte des objectifs et leur suivi dans le temps.
- La démarche attache une importance toute particulière aux méthodes d'organisation des projets, considérant qu'il n'existe pas de solutions standards pour garantir la qualité d'un projet d'urbanisme durable.

3.1.2. Les opérations d'aménagements de HQE :

Aujourd'hui, dans les opérations d'aménagement, l'organisation urbaine du site, son rapport à l'environnement voisin Sur la base des thématiques environnementales que sont : la gestion d'espace vert et la diversité biologique et le paysage, les choix énergétiques, la gestion des déplacements, l'environnement sonore, la gestion des déchets, la gestion de l'eau, les axes d'interventions prioritaires :

Parmi les opérations d'aménagement de HQE sont concerné par :

A. Développement territoire :

- **Comment le quartier est conçu pour offrir un cadre de vie ?**

Un projet urbain durable ou un projet de quartier durable se définit par ¹³:

¹³ Proposition des auteurs à partir des définitions du MEDD dans Un cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable dont les Agendas 21 Locaux, version provisoire de février 2006 Cette définition n'est pas celle d'un quartier durable mais d'un projet de quartier durable, la durabilité ne se programmant et le développement durable étant une démarche de progrès et non pas un état de fait.

Chapitre III : Développement durable et la gestion des espaces verts

- **Un diagnostic stratégique et des enjeux spatialisés :**

Un projet urbain durable ou un projet de quartier durable « doit reposer sur un diagnostic qui permette de repérer et de spatialiser les richesses et faiblesses internes de cohésion sociale, de paysages, de ressources environnementales, de nuisances, de ressources humaines, de potentiels économiques, démographiques... Ce diagnostic doit permettre de comprendre les relations qui s'établissent entre ces différentes dimensions et de mettre en évidence les transversalités nécessaires pour définir les enjeux du territoire et y répondre. Il s'agit bien de comprendre le système « territoire ».

- **Les composantes majeures d'un projet urbain¹⁴ :**

Un projet urbain doit comporter les différentes dimensions ou composantes suivantes :

- un projet d'urbanisme
- un projet social
- un projet économique
- un projet environnemental (volet paysager compris)
- la participation de tous les acteurs (habitants, acteurs socio-économiques, acteurs institutionnels...)

- **Les piliers d'un quartier durable¹⁵ :**

- **Habitation** : construire des logements économes
- **Déplacement** : marche à pied, vélo, transport en commun doivent être privilégiés et les voitures garées à l'extérieur du quartier.
- **Déchets** : Réduire les quantités de déchets par le réemploi, le recyclage et la valorisation, apprendre les techniques de compostage.
- **Propreté et eau** : Améliorer la propreté de façon permanente et récupérer les eaux de pluie.
- **Végétaux** : Améliorer les espaces naturels et patrimoine végétal qui consomme CO₂ (gaz à effet de serre)

- **Parmi les piliers d'éco quartier concerner a :**

- ✓ **Les végétaux :**

- Biodiversité & espaces verts :

¹⁴ Guide pour l'intégration du développement durable dans les projets d'aménagement- La Calade & SUDEN

¹⁵ Orientations pour une démarche de développement durable pour le quartier

Chapitre III : Développement durable et la gestion des espaces verts

Au sein d'un quartier, la végétalisation des espaces résiduels et du bâti ainsi que la mise en place d'aménagements favorables à la faune améliorent le cadre de vie des habitants.

De plus, préserver les espaces naturels existants et les relier entre eux au moyen de corridors écologiques permet à différents biotopes de se développer aussi en milieu bâti

- **Préserver et aménager des espaces verts :**

L'aménagement d'espaces verts répond à une demande sociale et mérite d'être coordonné avec d'autres objectifs comme la participation, la mobilité douce et la gestion différenciée

B. Les gestions des ressources naturelles¹⁶ :

- **Espaces verts :**

Concevoir des espaces verts et en hiérarchiser la gestion des espaces en fonction de l'usage (gestion différenciée).

Proposer toute idée permettant d'augmenter la surface végétalisée dans le respect De la densité prévue : Arbres, jardins partagés, toitures végétalisées etc.

- **Biodiversité :**

Flore Privilégier la conservation des arbres en place. Favoriser les essences locales et les plantes peu consommatrices d'eau (éviter les arrosages).

Faune Faire une étude d'impact et procéder à la protection et à la mise en valeur des espèces remarquables dans un esprit de diversité. Rechercher les solutions pour permettre la préservation d'un écosystème local (habitat, nutrition et reproduction).

3.2 L'Agenda 21 local :

3.2.1 C quoi l'agenda 21 ¹⁷:

Au sommet de la terre de rio en 1992 plus de 100 chefs d'états sont réunis œuvre pour un développement durable a des propositions dans un document qu'ils pour le 21 siècle,

¹⁶ Guide environnemental de bma - version 9 - applicable - date de publication : 07/01/2015

¹⁷ Projets territoriaux d'Agendas 21 et développement durable, MEDD, octobre 2005

Chapitre III : Développement durable et la gestion des espaces verts

l'agenda 21 est une démarche qui peut être menée localement et c'est pourquoi est né le concept d'agenda 21 local.

Ainsi, l'agenda 21 local est un projet de développement durable à l'échelle de territoire. Il se matérialise au travers d'une stratégie globale et d'un programme d'action qui se construit en s'appuyant sur 5 éléments déterminants :

- La participation et la conception avec les acteurs du territoire
- La transversalité (qui recouvre plusieurs domaines de connaissances) dans la construction des projets
- Un pilotage organisé de la démarche
- L'évaluation partagée (mesurée la pertinence des actions au regard des enjeux du territoire)
- L'amélioration continue

Il répond à 5 finalités de développement l'aménagement durable de MEDD¹⁸.

A. Développer la gestion environnementale de l'espace vert grâce au plan de gestion différencié :

Dans le but d'assurer la pérennité des espèces et des paysages un plan de gestion différenciée a été adopté par le conseil municipal¹⁹.

4. Comment gérer durablement l'espace vert ?

4.1 La gestion différenciée ou raisonnable :

La gestion différenciée encore appelée gestion raisonnable, s'inscrit dans le développement durable²⁰.

Elle est à la croisée de tous les chemins qui conduisent à une gestion des espaces verts plus respectueuse de l'environnement.

4.1.1 Définition :

- « La gestion différenciée est la contribution du jardinier au développement durable »²¹

¹⁸ Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, Projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux, octobre 2005

¹⁹ Idem

²⁰ Présentation interactive de la gestion différenciée

²¹ définition, la gestion différencié d'In Ville de Grande-Synthe (P.59)

Chapitre III : Développement durable et la gestion des espaces verts

- la gestion différenciée est une réflexion sur l'amélioration des pratiques et l'optimisation des coûts dans l'entretien des espaces verts²². Il s'agit finalement de se poser la bonne question. La gestion différenciée permet d'orienter les services espaces verts vers une gestion du patrimoine vert en harmonie avec le contexte urbain minéral, en différenciant les espaces pour lesquels une gestion écologique est possible. Les espaces où une gestion horticole raisonnée est requise. Elle tente alors de reconstituer les habitats naturels et d'établir des connexions biologiques dans la ville et avec l'espace environnant, tout en permettant l'accueil du public. L'utilisation raisonnée de produits phytosanitaires ou leur remplacement par des moyens mécaniques, l'économie de ressource en eau.

4.1.2 Les enjeux de la gestion différenciée²³ :

La gestion différenciée des espaces publics verts et naturels s'inscrit dans les principes du développement durable.

Cette gestion, découlant d'une politique communale, permet de répondre à des enjeux de natures différentes.

A. Enjeux environnementaux :

Préserver et enrichir la biodiversité des espaces naturels

- limiter les pollutions : intrants phytosanitaires, bâches plastiques et tissées
- gérer les ressources naturelles : valorisation des déchets verts, économie de la ressource en eau,...

B. Enjeux culturels :

Valoriser l'identité des paysages communaux,

- mettre en valeur les sites de prestige et patrimoniaux, de prestige et patrimoniaux,
- diversifier et transmettre le savoir-faire et l'art du jardinier

C. Enjeux sociaux :

- améliorer le cadre de vie des habitants, en mettant à leur disposition une diversité d'espaces,
- éduquer le grand public à l'environnement.
- favoriser l'autonomie des agents.

²² De la gestion différenciée à l'Agenda 21. La nature enfin dans la ville, Paysage Actualité, janvier, P.30

²³ Direction générale de l'Aménagement, Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

D. Enjeux économique :

- faire face à des charges de fonctionnement de plus en plus lourdes dues à l'augmentation des surfaces
- optimiser les moyens humains, matériels et financiers
- maîtriser les temps de travaux
- adapter le matériel (faucheuse, broyeur...).

4.1.3 La méthode pour mettre en place la gestion différenciée (raisonnable)²⁴ :

- Se renseigner et chercher des appuis auprès des communes expérimentées et des spécialistes
- Convaincre le conseil municipal
- Informer et former le personnel
- Communiquer auprès des habitants

A. Première étape :

- Etat des lieux
- Cette étape consiste à faire un inventaire quantitatif de vos espaces.
- Vous ferez une cartographie de vos espaces. Les informations portent sur la surface, la localisation. L'aménagement détaillé et l'usage des lieux.
- Cet inventaire décrit les atouts, les manques et les faiblesses, c'est le début du changement.

B. Seconde étape :

- Classification des espaces :
- En classant vos sites en fonction de leur aménagement et de leur usage.
- Mettre le projet à l'ordre du jour de la commission environnement.
- Lors de votre présentation, identifiez bien les personnes qui pourront vous aider par la suite.
- La présentation du projet devant le conseil municipal. Avec des mots et des exemples simples, faire comprendre et valider la nécessité de changer.

²⁴ inventer les villes -nature demain, gestion différenciée des espace vert ,Gaelle aggeri P66,82

Chapitre III : Développement durable et la gestion des espaces verts

C. la classification des espaces verts ²⁵:

Classe	Code 1 espaces horticoles	Code2 espaces jardinés	Code 3 espaces rustiques	Code4 espaces naturels
Type d'espace	terrain de foot, places, jardin, parcs et squares de centre-ville.	espaces verts de lotissements, espaces de jeux, base de loisirs...	liaisons douces, bassins d'orage, coulées vertes, zones d'activité, salle polyvalente ...	bords de rivière, zones humides, bois, sentiers de randonnée ...
Définition	Cette classe concerne les espaces «de prestige» dont l'aspect doit être le plus soigné possible.	Le caractère entretenu reste prédominant. Ces espaces doivent avoir un aspect soigné. sans présence permanente de l'équipe d'entretien.	Espaces de conception libre ou naturelle, sans engrais ni traitement phytosanitaire.	Le jardinier accompagne la Nature. Il laisse se développer la flore spontanée.
d'entretien	Pelouses arrosées, tonte hélicoïdale ou rotative 30 à 40 fois par an, avec évacuation, découpe de gazon, finition roof I. Utilisation de paillages biodégradables dans les massifs arbustifs, vivaces et massifs fleuris.	pelouses arrosées occasionnellement, tonte rotative 15 à 25 fois par an avec évacuation, coupes, finition rotofil.	Pelouse sans arrosage, tonte rotative ou fléau avec évacuation 5 à 10 fois par an, sans finition rotofil ni découpe. Utilisation de paillages biodégradables dans les massifs arbustifs et vivaces.	pelouses, prairies, fauche 2 à 3 fois par an avec évacuation, sans finition, pas de désherbage chimique.

Tableau 03 : Classification proposée par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)

Source : « méthodologique de la gestion différenciée ». Agenda 21

Note :

Même si la gestion différenciée n'a pas d'objectifs financiers, sa mise en place induit des changements d'organisation dans les services des espaces verts. A terme, on peut dire, sans l'affirmer, que la gestion différenciée coûte moins cher qu'une gestion traditionnelle. Quand on maîtrise bien son affaire (compter trois ou quatre ans)

Mais il faut penser aux investissements matériels et à la formation du personnel.

4.1.4. Réalisateurs de la gestion différenciée ²⁶:

La gestion raisonnable se réalise avec des hommes et des femmes De l' élu au jardinier, chacun apporte ses compétences et sa motivation :

1. L' élu

²⁵ agendas 21 locaux, octobre 2005

²⁶ inventer les villes -nature demain, gestion différenciée des espaces verts, Gaëlle Aggeri P90

Chapitre III : Développement durable et la gestion des espaces verts

2. Le responsable technique
3. L'agent de terrain des espaces verts, de la voirie
4. Bureaux d'études
5. Le personnel des entreprises
6. Habitants ou associations privées

4.1.5. Méthode d'entretien la gestion différenciée²⁷ :

La gestion différenciée préconisant des modes d'entretien très différents selon la typologie des espaces, il est nécessaire de former les responsables d'espaces verts et les techniciens, afin qu'ils puissent mettre en œuvre des techniques allant véritablement dans le sens d'une démarche de développement durable.

- Respect de l'environnement et des écosystèmes naturels
- Préservation et économie de la ressource en eau
- Economie des ressources naturelles
- Respect de la santé des agents et des habitants de la commune
- Amélioration du cadre de vie et de la qualité de la vie des citoyens

4.1.6 Les pratiques de gestion différenciée²⁸ :

-planter des espèces indigènes et diversifier les végétaux régionaux : c'est une protection contre la dissémination des maladies affectant une espèce particulière .

-diversifier les habitats pour oiseaux et animaux (prairies, zones humides, haies...) et prendre en compte les potentiels écologiques existants (buttes, plantes grimpantes...)

-limiter, voire arrêter, l'utilisation de traitements phytosanitaires.

-procéder au paillage des massifs grâce aux produits de faillie en copeaux : limite la pousse des adventices, maintient l'humidité dans le sol, enrichit ensuite le substrat.

-privilégier les marches avec les producteurs locaux et pépiniéristes, sur des critères de développement durable.

²⁷ Service Espaces Publics et Cadre de Vie, Gestion différenciée des Espaces Verts .

²⁸ Charpentier h., 2005. mémoire: «une gestion différenciée envisageable pour tous les profils de communes étude de cas: les communes du littoral vendéen». disponible en format informatique au c.a.u.e. de la Vendée, 30 p.

4.1.7. Pourquoi gérer un jardin ou un espace vert en gestion différenciée²⁹ ?

- Pour des raisons d'économie : en diminuant par exemple le nombre de fauches à certains endroits, on réduit le temps d'entretien et les intrants (essence)
- Pour des raisons d'écologie, soit pour réserver des espaces naturels, soit pour diminuer l'usage des produits phytosanitaires (désherbants)
- Et cela permet aussi de prendre conscience de la dynamique naturelle des plantes et de créer des jardins qui se fondent sur cette dynamique pour offrir de nouvelles perspectives au rythme des saisons

A. Objectifs :

- Créer un cadre de vie agréable et des paysages diversifiés
- Limiter les impacts négatifs de la gestion horticole sur l'environnement
- Enrichir les espaces urbanisés d'espèces végétales et animales locales
- Contribuer par le non usage de pesticides aux enjeux de santé publique

B. Principes³⁰:

- Rationaliser la gestion des espaces verts et l'affectation des ressources nécessaires
- Améliorer la qualité de vie et d'usage en diversifiant les qualités paysagères et les offres d'aménités
- Restaurer, préserver et gérer l'environnement en limitant l'artificialisation, les pollutions (engrais, pesticides, engins) et le dérangement

4.2 La gestion écologique :

Composer avec la nature plutôt que tenter de la maîtriser. C'est le principe de la « gestion écologique », de cette gestion plus respectueuse de l'environnement.

Les espaces verts jouent un rôle majeur dans la préservation de la biodiversité et du patrimoine Naturel paysager d'une région. Malgré la taille réduite d'un espace vert, il peut contenir un écosystème riche avec une composition variée de flore et de faune³¹. Passer en gestion différenciée, ce n'est pas seulement changer de techniques, mais c'est aussi réapprendre à regarder. L'approche est plus ciblée, la finalité différente. On cherche à faire voir, à mettre en valeur la nature et ce faisant, on incite à la protéger.

²⁹ De la gestion différenciée à l'Agenda 21. La nature enfin n dans la ville ?» Paysage Actualité, janvier, p. 24

³⁰ Idem, p.29

³¹ Le Ministère de l'écologie et du développement durable www.environnement.gouv.fr

Chapitre III : Développement durable et la gestion des espaces verts

4.2.1. La biodiversité³² :

La biodiversité est la variété des espèces dans un écosystème. En améliorant le niveau de la biodiversité, on respecte les cycles de la nature et l'on crée un Espace naturel pour le grand public moins artificiel et plus viable. Il sera judicieux de mener.

Une gestion des espaces verts la moins intensive et interventionniste possible ; en premier lieu, on évitera l'usage des pesticides.

Pour améliorer la biodiversité d'un espace vert, il faut donc mettre en œuvre les actions suivantes :

- Faire une formation du personnel aux méthodes alternatives aux traitements chimiques
- Choisir des végétaux favorisant les insectes utiles,
- Prévoir des abris hivernaux qui peuvent survivre aux hivers les plus rigoureux,
- S'il est nécessaire d'utiliser un produit phytosanitaire, choisissez le produit qui est le plus efficace et le moins toxicologique,
- Et surtout limiter leur usage au strict minimum

4.2.2. Mettre en place la gestion écologique:

Première étape : répertorier les variétés locales et l'état de la biodiversité

Objectif : un recours moindre à des plantes exotiques

Conséquence : moins d'achats, mais plus durables car mieux adaptés aux conditions édaphiques

Consultation des professionnels locaux, pépiniéristes et horticulteurs, et prise de conscience de la filière.

5.3 La pratique de gestion écologique³³ :

- Sensibiliser les ouvriers d'entretien aux économies d'eau
- Suivre les consommations par usage chaque mois, disposer de compteurs spécifiques
- Utiliser les ressources alternatives comme l'eau non-potable ou récupérer les eaux pluviales
- Lutter contre les fuites par des inspections régulières
- Prévoir la consommation raisonnable des fontaines et des bassins

³² Idem

³³ Direction des Parcs, Jardins, et Espaces Verts à Paris (DPJEV)

Chapitre III : Développement durable et la gestion des espaces verts

- Arroser les jardins le matin ou le soir pendant l'été
- Installer des systèmes d'irrigation pour les jardins et/ou les pelouses
- Planter des espèces qui sont adaptées à la nature du sol, au climat et qui consomment moins d'eau
- Créer un couvert végétal permettant de maintenir une certaine humidité ou fraîcheur
- Concrètement, ils assurent des tailles annuelles
- Ponctuellement, pour tondre (fauche, mais ne ramasse pas), planter des espèces naturelles, semer des prairies fleuries, etc.

Première partie : Etude théorique

CHAPITRE IV :

Exemples d'application l'entretien des espaces verts

1. Faire participer les habitants à un espace vert public (Parc Blandan - Lyon) :

1.1. La situation :



Figure6 : la situation du parc blandan –lyon

(Source : google earth 2016, auteur)

Parc Sergent Blandan	
Géographie	
Pays	France
Commune	Lyon
Quartier	7 ^e
Superficie	17 hectares
Caractéristiques	
Type	Jardin public
Essences	7 ^e arrondissement de Lyon

Tableau04 : fiche technique de parc Sergent Blandan, source : https://en.wikipedia.org/wiki/Sergent_Blandan

Le parc Sergent Blandan est un parc public de 17 hectares ouvert au public le 13 septembre 2013, à l'emplacement de la Caserne (ancien Fort Lamothe) dans le 7^e arrondissement de Lyon¹.

Le parc est doté de trois espaces distincts, une place polyvalente au nord, une zone « nature » au sud et un parc panoramique au centre. La partie centrale sera accessible au public d'ici 2015².

C'est le troisième plus grand parc de Lyon, après le parc de la tête d'or et le Parc de Gerland³.

¹ https://en.wikipedia.org/wiki/Sergent_Blandan

² Idem

³ Idem



Figure7 : parc Blandan-Lyon source : Plante-et cite.fr

1.2.Les étapes de travail :

a. Une implication des habitants avant le projet :

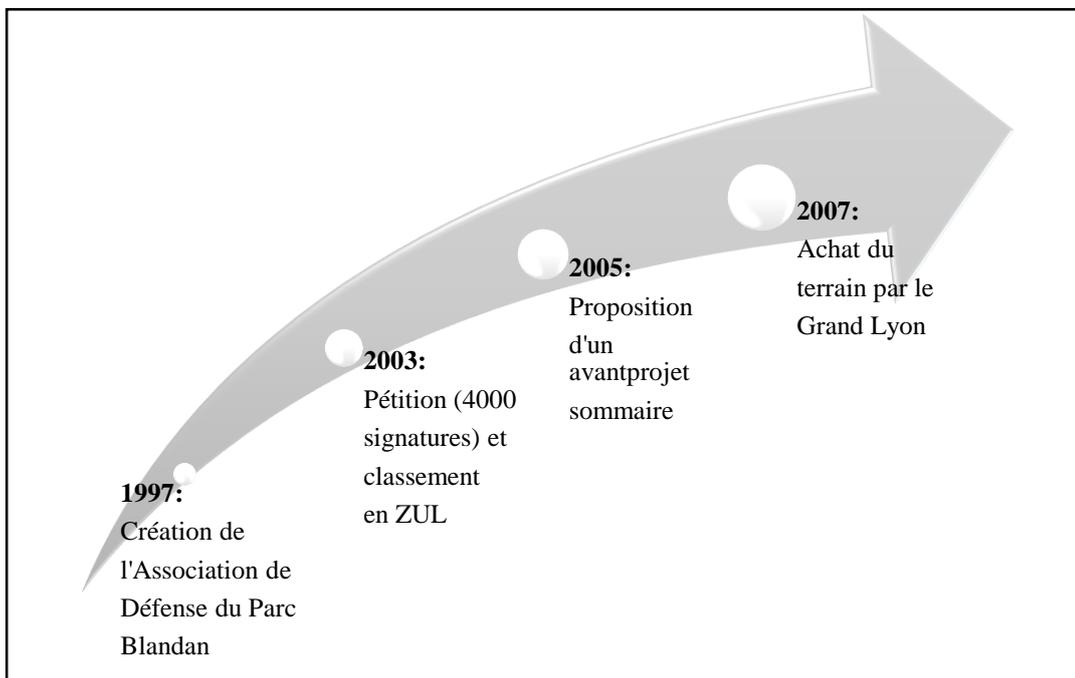


Figure8 : l'implication des habitants avant le projet

Foncier disponible → inquiétude des habitants sur son futur → association apolitique (intérêts collectifs), présente dès l'amont → niveau de connaissance importante du site⁴.

⁴ Plante-et cite.fr

b. Une campagne de présentation de la concertation :

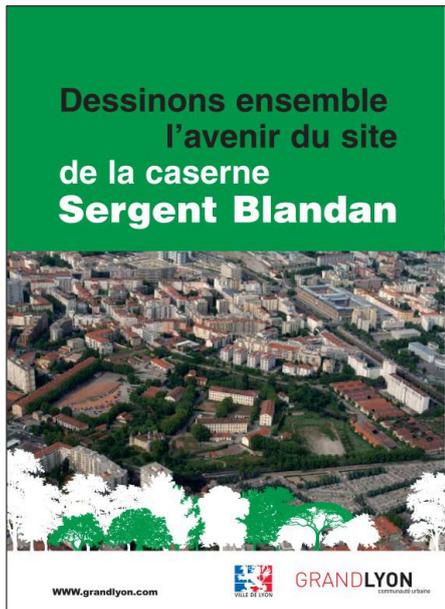


Photo16 : Fiche d'annonce source : Plante-et cite.fr

photo17 : information et participation source : Plante-et cite.fr

→ Résultat : 300 personnes lors de la 1ere réunions publique.

c. La concertation :

- Lors des études préalables Par une réunion publique d'information, des visites de terrain, une conférence publique → Acculturation des habitants.
- Lors de la programmation par des ateliers de concertation → Recueil des attentes et ajustement des objectifs programmatiques.
- Lors de la conception par des ateliers de concertation et une réunion de présentation du projet amendé → Recueil des avis et ajustement du projet⁵.



Photo18 : réunion publique d'information source : Plante-et cite.fr

⁵ Idem p16

d. Les attentes concernant la nature ⁶:

- Un parc support d'usages.
- Une ambiance « sauvage ».
- Un contact sensoriel.
- Une préservation du patrimoine végétal déjà présent.
- Des animaux, des plantes locales.

→ Des attentes qui ne vont pas à l'encontre des principes de biodiversité, tant que les usages sont respectés.

Extrait d'un atelier de concertation :

→ « un espace sans intervention de l'homme, NON au trop superficiel / trop d'entretien, NON au jardin composé type "à la française" »

→ « des lieux pour observer les saisons, entendre la nature, des couleurs, des essences qui changent au cours de saisons »

e. Une sensibilisation qui accompagne le projet :



Photo19: Lettre-info du Parc Blandan

Source : Plante-et cite.fr



photo20: signalétique "une nature spontanée", "la faune des bois"

Source : Plante-et cite.fr

Plus visites pédagogiques par l'ADPB et par les gestionnaires.

1.3. La synthèse :

« La concertation sur le parc a été une réussite. On regrette certaines choses, mais ce n'est pas aux habitants d'avoir le dernier mot. 85 % de ce qui a été souhaité par l'association a été réalisé. » (président de l'ADPB).

⁶ Idem p8

→ la concertation ne vise qu'une (petite) partie de la population... d'où une acceptabilité non unanime → Mais des habitants-relais, qui expliquent et apaisent les conflits au sein de la population → Et une sensibilisation qui accompagne le projet

Bonnes pratiques de concertation, ressenti de la biodiversité par les habitants, éléments de conception/gestion incontournables pour faciliter l'acceptation de la biodiversité, etc.⁷.

2. La mise en place d'une gestion différenciée (La Ville de Rennes) :

2.1. La situation :

La Ville de Rennes est une commune française située dans l'Ouest de la France. C'est le chef-lieu du département d'Ille-et-Vilaine et de la région Bretagne. Cette ville se situe dans l'Est de la Bretagne, à la confluence de l'Ille et de la Vilaine⁸.

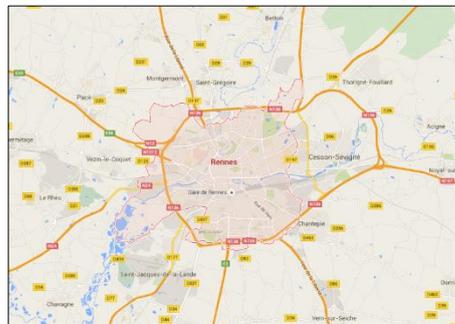


Figure09 : la situation de la ville de Rennes (source : <https://fr.wikipedia.org/wiki/Rennes>)

2.2. Présentation :

La gestion différenciée est née d'une problématique « espaces verts ». Cependant, la réflexion préalable qu'elle engendre s'adapte aux voiries et espaces minéralisés.

La Ville de Rennes a depuis plus de 20 ans réfléchi à la mise en œuvre de la gestion différenciée sur ses espaces verts. La méthode détaillée ci-dessous est issue de cette expérience⁹.

2.3. Les étapes du travail :

a. Analyser patrimoine, en faire l'inventaire¹⁰ :

Cet inventaire est l'étape préalable et indispensable à la réflexion sur la conception différenciée des espaces. Il s'agit :

⁷ Idem

⁸ <https://fr.wikipedia.org/wiki/Rennes>

⁹ www.gestiondifferenciee.org

¹⁰ Idem p3

- De faire la liste des sites à entretenir.
- De réaliser une cartographie.
- De calculer les surfaces et/ou les linéaires concernés.
- De déterminer la nature des espaces,
- De déterminer les usages des espaces,
- D'en déterminer les principales caractéristiques¹¹.

b. Bâtir une typologie :

En fonction de leur conception, les espaces verts peuvent être classés selon les critères suivants:

- Plus ou moins grande rigueur de la composition.
- Palette végétale plus ou moins « exotique ».
- Savoir-faire et interventions du jardinier plus ou moins mise en évidence.
- Plus ou moins grande polyvalence d'usages.

Une considération environnementale s'ajoute à ces critères :

- Plus ou moins forte pérennité des plantations.
- Plus ou moins forte consommation d'intrants (produits phytosanitaires, fertilisants, carburants, ...) ¹².

L'ensemble de ces critères inscrit le projet plus ou moins fortement dans une stratégie de développement durable.

c. Définir les différentes façons d'entretenir au quotidien :

Les pratiques d'entretien des espaces au quotidien doivent être définies pour chacune des typologies précédemment déterminées. Les caractéristiques de chacun des types détermineront la nature et la fréquence des interventions.

Le planning d'entretien doit être défini avec clarté, comprenant par exemple ; la nécessité ou non d'intervenir sur le plan sanitaire, de fertiliser, les fréquences de tonte, d'arrosage, le ramassage des feuilles, le type de paillis, etc.

Le tableau ci-dessous résume les interventions nécessaires pour éviter / limiter le désherbage. La totalité des interventions est proposée en annexe, d'après le « Code Vert » de Rennes Métropole.

¹¹ Idem

¹² Idem

	Lieux	massifs	Zones enherbées
1	Espace(de prestige) : Mairie,église...	Bêchage fréquent ou paillage (végétaux ou écorces ou minéraux ou toiles)	Désherbage sélectif régulier(si possible sans traitements chimiques) Tonte : coupe rase(<5cm)une fois par semaine
2	Espace (traditinnel) : Rues principales,lotissements...	Paillage(végétaux ou écorces ou minéraux ou toiles)	Désherbage sélectif ponctuel(si possible sans traitements chimiques) Tonte :tonte haute 7-8cm)une fois tout les 15jr-1ere tonte rase
3	Espace (nature) ; étange, parc de loisir, chemin...	Non concerné	Pas de désherbage

Tableau05 : Entretien des espaces verts suivant les objectifs visuels : le cas du désherbage source:

www.gestiondifferenciee.org

d. La conception différenciée adaptée aux espaces verts ¹³:

Ce type de jardin est repris de la classification réalisée par la Ville de Rennes :

Suivant la surface de la commune, la réflexion doit porter sur les objectifs d'image et d'usage de l'espace, afin d'en déterminer la fréquence et le type d'entretien.

❖ **Les jardins de prestige :**

○ **Identification :**

Jardins très structurés faisant appel à toute la palette végétale horticole, dont le fleurissement en massifs composés.



Photo21: Jardin St-Georges source: www.gestiondifferenciee.org

¹³ Idem p4

○ **Description :**

Ce type d'aménagement, essentiellement visuel, est très riche : mises en scènes, utilisation des végétaux pour leurs volumes, leurs formes, leurs couleurs, leur rareté, effets de masse ou mise en valeur d'arbres isolés, recherche des matériaux, souci du détail, recherche du pittoresque ou du grandiose. La volonté de concevoir un produit que l'on pourrait qualifier de « fini », c'est-à-dire imaginé dans ses moindres détails y compris dans son développement futur, ne laisse pas place au spontané. La marque du concepteur y apparaît clairement même si parfois la charge symbolique n'est lisible que pour les initiés ou après un effort de réflexion. Y apparaît tout aussi clairement l'art du jardinier, qui sait soigner, tailler, modeler à sa volonté les végétaux, les acclimater et assurer leur survie dans des conditions qui ne sont pas celles d'origine. Totalement soumise, la nature est mise en représentation au travers des différents styles de l'Art des Jardins¹⁴.



Photo22: Parc du Thabor source: www.gestiondifferentiee.org

Ces jardins sont représentés à Rennes par le Thabor (Bühler, 1867), site historique qui rassemble des styles différents (« jardin à la française », « jardin anglais », « parterre italien », ...) des collections (roses, camélias, rhododendrons et azalées, dahlias, plantes vivaces), un jardin botanique...

○ **Caractéristique principales :**

- Végétaux rares.
- diversité horticole affirmée.
- richesse des collections.
- gazons d'ornement à fonction décorative (accès interdit).

¹⁴ idem p5

Chapitre 04 : exemples d'application l'entretien des espaces verts

- gazons fins de prestige composés de mélange de graminées produisant un tapis régulier et homogène mais sensibles au piétinement régulier, à la sécheresse. Les plantes adventices n'y sont pas tolérées.

- haies constituées d'essences horticoles pour mettre en forme des murs verts taillés régulièrement (ifs, buis, fusains, charmillles, lauriers, thuyas, cyprès, ...).

- massifs arbustifs horticoles fleuris pour enrichir le paysage par leurs couleurs variées et saisonnières (viornes, spirées, deutzias, althéas, lilas, seringat, aucubas, plantes de terre de bruyère, plantes vivaces, ...).

- massifs floraux élaborés (corbeilles, terrasses, mosaïques) et renouvelés, faisant appel à une palette végétale très riche, y compris des plantes molles à fleurs ou à feuillage non rustiques.

- végétaux architecturés (marquise, tonnelle, rideau, topiaire).

- allées équiper de bordures ou découpées.

- éléments minéraux, mobiliers, structures, pouvant occuper une place prédominante dans la composition paysagère.



Photo23 : Place de la République source: www.gestiondifferenciee.org

- **Entretien :**

- Très lourd en main d'œuvre,

- achat de fertilisants,

- nettoyage quotidien,

- tontes courtes régulières (2 à 3 fois par quinzaine en saison, 30 à 35 tontes par an),

- hauteur de coupe : 3 à 4 cm,

- désherbage sélectif du gazon sur l'ensemble des surfaces,

Chapitre 04 : exemples d'application l'entretien des espaces verts

- bêchage des massifs d'arbustes,
- taille horticole des arbustes,
- taille architecturée de certains arbres ou arbustes,
- adventices retirés systématiquement des plantations,
- confection de massifs floraux (bêchage, nivellement, traçage, plantation) 2 ou 3 fois par an,
- entretien permanent des massifs floraux,
- désherbage régulier des surfaces sablées, (si possible de manière mécanique ou manuelle)
- arrosages très réguliers,
- ramassage des feuilles,
- remplacement permanent des végétaux,
- suivi sanitaire régulier,
- découpes des bordures.



Photo24: Place Maréchal Foch source: www.gestiondifferenciee.org

- **Moyens humains :**
 - 1 poste pour 0.3 à 0.5 ha
- **Exemples :**
 - Parc du Thabor
 - Jardin St Georges

- Place de la République
- Place Maréchal Foch

2.4. Conclusion :

« Rappelons que la préservation de notre patrimoine naturel ne concerne pas uniquement quelques réserves lointaines, elle est l'affaire de tous et doit être une préoccupation locale.

La conception et la gestion différenciée constituent un outil de proximité qui contribuera à la protection de nos ressources et à l'accroissement de la qualité de notre patrimoine naturel.

La conception différenciée ne recréera pas de milieux naturels mais donnera à la nature les moyens de réinvestir un territoire. La gestion différenciée fera éclore le potentiel écologique de celui-ci. Conception et gestion différenciées ont pour objectif d'assurer un équilibre entre l'utilisation d'un espace et la préservation de ses ressources naturelles. Elles concernent les espaces publics et privés, urbains et ruraux. Concevoir écologiquement son cadre de vie, c'est intégrer dans l'aménagement d'un espace la présence de milieux de vie différents (conception différenciée).

Le gérer écologiquement, c'est exercer une méthode écologique de gestion différente en fonction de l'usage qui en est fait (gestion différenciée). Il faut savoir que concevoir et gérer écologiquement n'aboutit pas forcément à l'apparition d'espèces spectaculaires ou rares mais assurément à l'augmentation progressive de la richesse écologique d'un site par le retour du cortège végétal puis animal adapté régionalement. La vitesse de cette reconquête dépendra du potentiel écologique des sites conçus et/ou gérés. À cette période de reconversion s'ajoutera en amont le temps de travail nécessaire à la compréhension partagée de ces nouvelles pratiques (sensibilisation des habitants, mobilisation des élus et formation des techniciens) ».

3. Mise en place d'une gestion durable des espaces verts publics (Deux-Sèvres)

3.1. Description :

Commune rurale des Deux-Sèvres, située à quelques kilomètres de Champdeniers-Saint-Denis
Superficie : 1 492 ha.

Nombre d'habitants en 2012 : 551.

Nombre d'agents communaux : 2.¹⁵

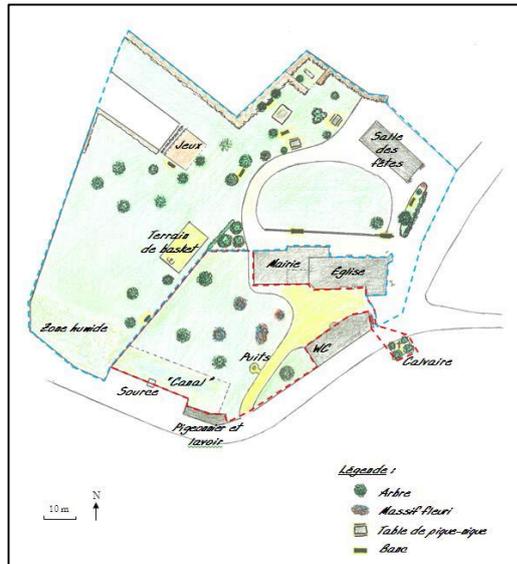


Figure10 : Croquis de l'espace de loisirs source : fiche action mise en place d'une gestion

3.2. Les étapes du travail :

- **Etat des lieux :**
- Recensement des espaces verts :
 - Relevés de terrain.
 - Identification, dénomination et numérotation en collaboration avec les élus de la commune.
 - Cartographie sur le cadastre digitalisé (SIG).
- Réalisation d'un tableau de synthèse regroupant les données quantitatives : surfaces enherbées, minérales..., linéaires de murets, haies... et nombre d'arbres, de bancs...
- Identification des pratiques de gestion avec l'élus référent et les agents communaux en fonction des éléments relevés : tontes, tailles, fleurissement...¹⁶



Photo 25 : Exemple de pied de mur végétalisé autour de la mairie

Source : fiche action mise en place d'une gestion

¹⁵ <https://fr.wikipedia.org/wiki/Deux-S%C3%A8vres>

¹⁶ fiche action mise en place d'une gestion



Photo26 : Exemple de fleurissement

Source : fiche action mise en place d'une gestion

- **Diagnostic partagé :**

- Analyse des pratiques actuelles par type d'élément.
- Réalisation de fiches illustrées (photos, croquis) par espace¹⁷.

- **Propositions de modifications de pratiques et réaménagements nécessaires :**

Afin d'adapter notre méthodologie à la taille de la collectivité, et étant donné le faible nombre d'espaces publics, nous n'avons pas défini de niveaux de gestion (classes). Les préconisations ont été faites espace par espace.

- Réalisation des fiches (une par espace vert) avec les propositions de modifications de pratiques.
- Réalisation d'un rapport de synthèse.



Photo27: Extrait de fiche par espace.

Source : fiche action mise en place d'une gestion

¹⁷ Idem

Chapitre 04 : exemples d'application l'entretien des espaces verts

- **Communication et sensibilisation de tous les publics :**
 - Réalisation de 3 réunions de concertation et d'échanges avec les élus et les agents communaux.
 - Intervention pédagogique auprès des enfants de l'école.
 - Parution d'un article dans le bulletin municipal présentant la démarche.
 - Présentation à la commission "environnement et agriculture" et en Conseil Municipal.
 - Organisation d'une journée à l'attention des élus et des habitants sur le thème de la valorisation des déchets verts : paillage, BRF... (avec démonstration de broyeur)¹⁸.



Photo28 : Proposition en matière d'entretien des grands espaces enherbés

Source : fiche action mise en place d'une gestion



Photo29: Article paru dans La Nouvelle République du 30 avril 2015

Source : fiche action mise en place d'une gestion

¹⁸ Idem p5

La deuxième partie : cas d'étude

CHAPITRE I :
Les espaces verts du quartier Coopemad

Chapitre I : Les espaces verts du quartier Coopemad

1. Partie analytique :

1.1. Présentation la wilaya de Tébessa :

Situation	Stratégique à l'extrême Est de l'Algérie. la frontière du désert et de la Tunisie.
Surface	13878 kilomètres carrés
Population	549066 habitants
Administrativement la wilaya se compose	De douze (12) daïras englobant vingt-huit (28) communes
Elle est limitée	Au nord : par la wilaya de Souk Ahras Au sud : par la wilaya d'El Oued À l'est : par la Tunisie À l'ouest : par les wilayas d'Oum El Bouaghi et Khenchela.
Etat bioclimatiques	La partie nord : zone semi-aride La partie centrale (zone médiane) : zone aride La partie sud : zone présaharienne.
Surface communes (Tébessa)	184 km ²
Habitant communes (Tébessa)	161440 habitants



Figure 11 : Carte situation de Tébessa / l'Algérie



figure 12 : Carte situation de Tébessa / à la région

Source : encarta 2012 traitée par l'auteur

Chapitre I : Les espaces verts du quartier Coopemad

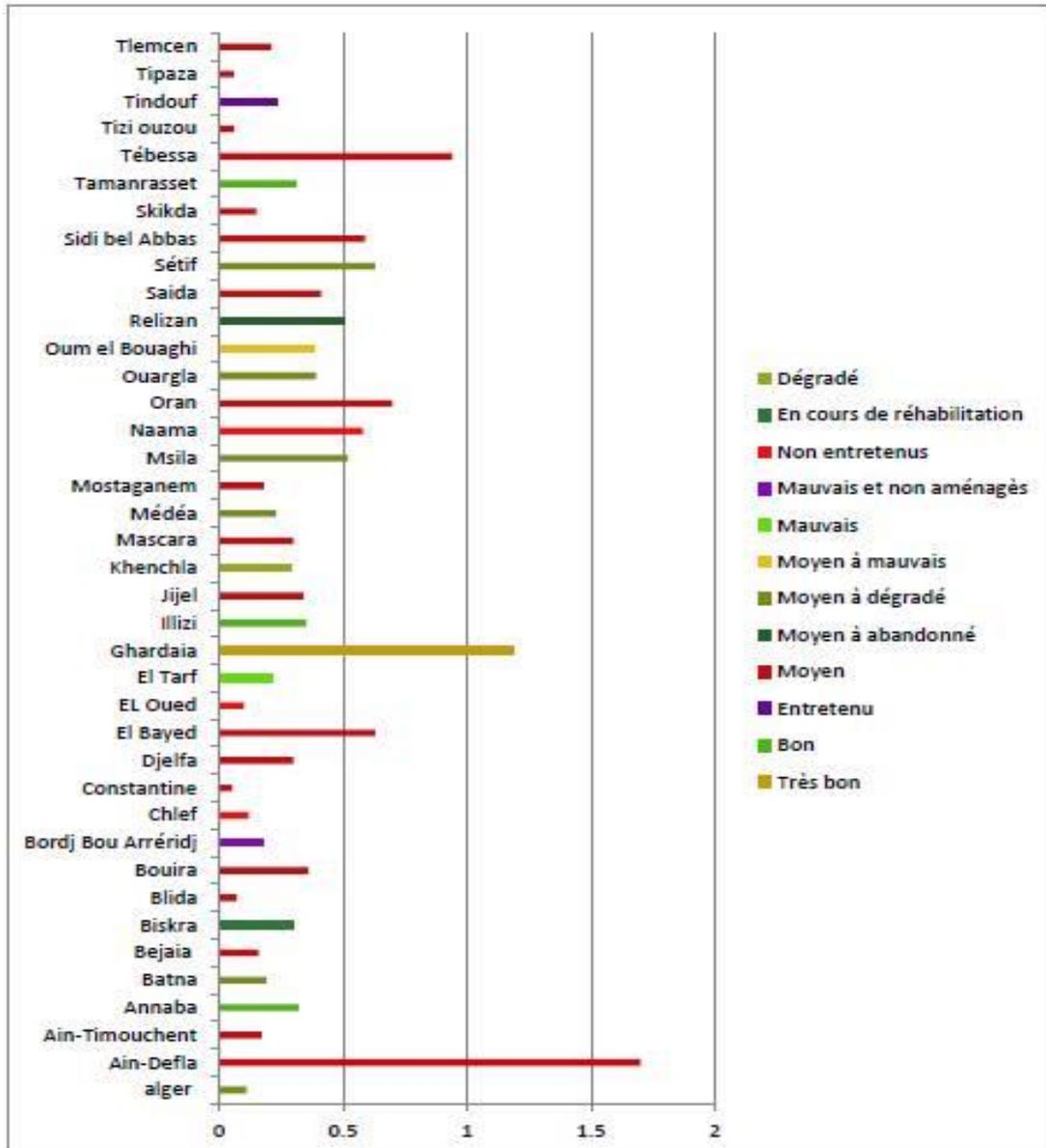


Figure 13: de Graphique Cadastre national des espaces verts, ratio m²/hab. par wilaya

source : matte, 2008

Cette étude reflète la gravité de la situation que vivent les villes algériennes en matière de manque des espaces verts. La moyenne des ratios atteint à peine le 1m²/hab., ce qui est de loin Des recommandations de loi 27 mars qui fixent la moyenne à 10-12m²/hab.

Ce cadastre doit être accompagné d'un support cartographique et servir d'instrument technique de gestion, de préservation et de développement des espaces verts. Néanmoins, nous pouvons constater que :

Chapitre I : Les espaces verts du quartier Coopemad

La ville de Tébessa classé la deuxième ville en Algérie, dans la mauvaise gestion et la manque d'entretiens des espaces verts dont les conséquences se manifestent par la dégradation et l'insalubrité des quartiers de la ville par exemples le quartier Coopemad le cas de notre étude.

1.2. Le choix de quartier :

Le choix de quartier de Coopemad –Tébessa- a été choisi pour plusieurs raisons, dont la vaste étendue de son Aire et le nombre élevé de ses habitants ainsi que le mauvais état de ces espaces verts malgré un réaménagement récent, on a remarqué que ce n'est pas un problème de programme mais un problème de gestion dans la continuité.

1.2.1. Le diagnostic du quartier du Coopemad :

A. Contexte géographique et environnemental :

Situation	situé au sud-est du centre-ville de Tébessa à 1,7 km.
Environnement immédiat	<ul style="list-style-type: none"> • Au nord : Cité Yahia Fares et Cité Souahi Ammar • À l'Ouest : Cité Fares Lehib et Cité Ferphos • À l'Est: Jardin public et un parking • Au sud : al mizab
Accessibilité	<p>On a 17 accès vers l'intérieur du site</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au nord : Boulevard reliant entre boulevard Belgacem Yousef et houari Boumediene avec 6 accès • Au sud : boulevard djebel el Djorf avec 4 accès • A l'est: boulevard houari Boumediene avec 3 accès

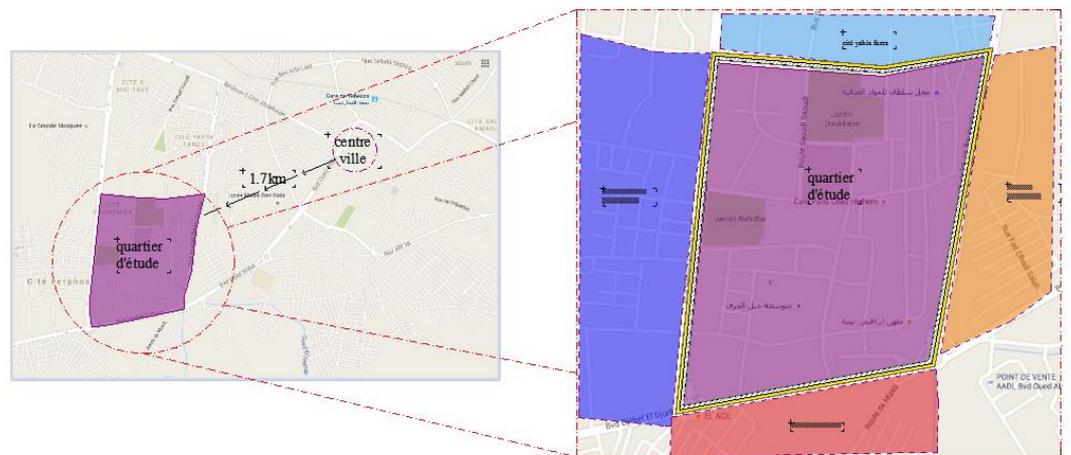


Figure 14 : carte pos2.tebessa
Source : Google Map, 2016 , auteur

Chapitre I : Les espaces verts du quartier Coopemad

B. Fiche d'identification :

<ul style="list-style-type: none"> • Situation : notre site est situé au sud-est de centre-ville de Tébéssa. • Date de création : Depuis 1975. • Vocation du site : site Résidentiel à fonction administratives. 	<ul style="list-style-type: none"> • Surface de site : 42 ha. • Surface d'habitation collective : 4.8 ha • Surface d'habitation individuelle : 1.3 ha • Surface d'équipements : 1.7 ha • Nombre de districts : 4 districts (34 – 35 – 37 – 38 – 40). 	<ul style="list-style-type: none"> • Population : 5928 habitants. • Nombre de construction : 246. • Totale logements : 1734 • Nombres de Ménages : 1538 • T.O.P : 2,2 • T.O.L : 5 • CES : 0.165
---	---	--

C. Historique de l'aire de l'étude :

<p>L'historique de formation de notre site est passé par 3 périodes essentielles :</p> <p>période 01 (1975- 1981) La 1ere construction été le C.N.A.S elle est devenu le noyau dans notre site.</p>	
<p>Période 02 (1983- 1995): C'est la principale période D'urbanisation du site elle se Caractérisé essentiellement par Le début de la réalisation en 1983 de la zone d'habitat Urbain nouvelle (ZHUN 1)</p>	
<p>Période 03 (1996- 2012) cette période se caractérisée par La le début de la réalisation Des 500 logements collectif EPLF.</p>	



Figure 15 : extension pos 2 ,Coopemad
Source : Google earth 2016

La Legend

-  Noyant D'extension
-  Extension Première
-  Extension Secondaire

Chapitre I : Les espaces verts du quartier Coopemad

D. Les statistiques du facteur humain :

discret	Totale habitants	Nombre de construction	Totale logement		Nombre de ménage
34	1222	43	263		210
37	1187	47	324		281
38	961	48	208		193
40	1355	53	426		388
35	1203	55	513		466
totale		5928	246	1734	1538

Tableau 06 : statistique du facteur humain par discret, quartier Coopemad Tébessa.2012
Source : Services des statistiques et de recensement de la willaya.2012

Catégories	Pourcentage	Nombre
0-10 ans	20.89%	1238
11-17 ans	16.11%	955
18-65 ans	56.00%	3320
Plus de 65 ans	7.00%	415
Totale	100.00%	5928
Population totale		5928

Tableau 07 : statistique du facteur humain par catégories d'Age, quartier Coopemad Tébessa.2012
Source : Services des statistiques et de recensement de la willaya.2012

• Remarque :

- ✓ Un taux remarquable d'habitants : presque 6000 !
- ✓ La catégorie de 18 à 65 ans et la plus dominante
- ✓ Un bon équilibre entre le total logement et le nombre de ménage
- ✓ Les logements collectifs dominant : 246 constructions et 1734 logements !
- ✓ 36 % de la population sont inscrit dans la catégorie d'âge entre 18 et 40 ans

E. La climatologie :

Le climat de la zone d'étude (Coopemad) et le même du centre-ville appartient à l'étage bioclimatique semi-aride caractérisé par une pluviométrie allant de 300 à 400mm.

F. L'analyse du sol :

- Les couches géologiques : La lithologie de l'assiette est formée généralement de limon argileux graveleux et galets surmonté par un remblai.

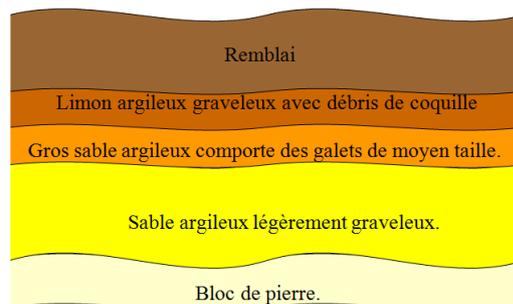


Figure 16 : représentation les couche géologique

Chapitre I : Les espaces verts du quartier Coopemad

Remarque :

Un avantage indéniable qu'on peut citer : c'est l'allure plate du terrain, l'édification sur ce dernier ne nécessite pas des techniques de terrassement avancé et des travaux spéciaux.

G. L'espace vert dans le quartier Coopemad :

En parlant des espaces verts au niveau de quartier Coopemad de la ville de Tébessa, on trouve qu'ils se caractérisent d'une façon générale par :

- L'aménagement avec les verdure existantes au site (Cypres, Eucalyptus, romarin, Pin, palmier).



Photo 30 : des verdure existantes dans le quartier

Source : auteur 2016

- Il y a aussi des habitations qui ne possèdent aucun espace vert



Photo 31 : aucun espace vert près d'habitations

Source : auteur 2016

- Pas de couverture végétale au sol.



Photo 32: espace mal entretenu

Source : auteur 2016

Chapitre I : Les espaces verts du quartier Coopemad

- Le revêtement en carrelage occupe plus de $\frac{3}{4}$ de la surface de l'espace vert



Photo 33 : espace vert dans jardin Doukan

Source : auteur 2016

- Les espaces verts sont généralement squattés et transformé en espaces privés, clôturés et indexés par les habitants mais toujours pas entretenu.



Photo 34 : espace vert squatté

Source : auteur 2016

- L'espace vert transformé en espace pour dépôt de déchets publics Voir la photo



Photo 35 : Amas de déchet dans l'espace vert

Source : auteur 2016

- Présence de mauvaises herbes près des habitations (Voire la photo 36)

Chapitre I : Les espaces verts du quartier Coopemad



Photo 36 : des plantes nocives au pied du bâtiment

Source : auteur 2016

- Exploite L'espace bleu à certains espaces verts publics comportent des Fontaines comme d'autre fonction.



Photo 37 : Fontaine non fonctionnelle dans un jardin de quartier

Source : auteur 2016

- Les deux jardins plein de déchets et débrutis sont presque non-utilisé et ne sont pas mis au profit des citoyens par le manque d'entretien et l'absence de suivi des responsables concernés. Voir la photo



Photo 38 : l'absence de poubelle au niveau de jardin

Source : auteur 2016

2. Partie d'intervention :

2.1 Les étapes d'étude intervention jardin nahdha du quartier coopemad

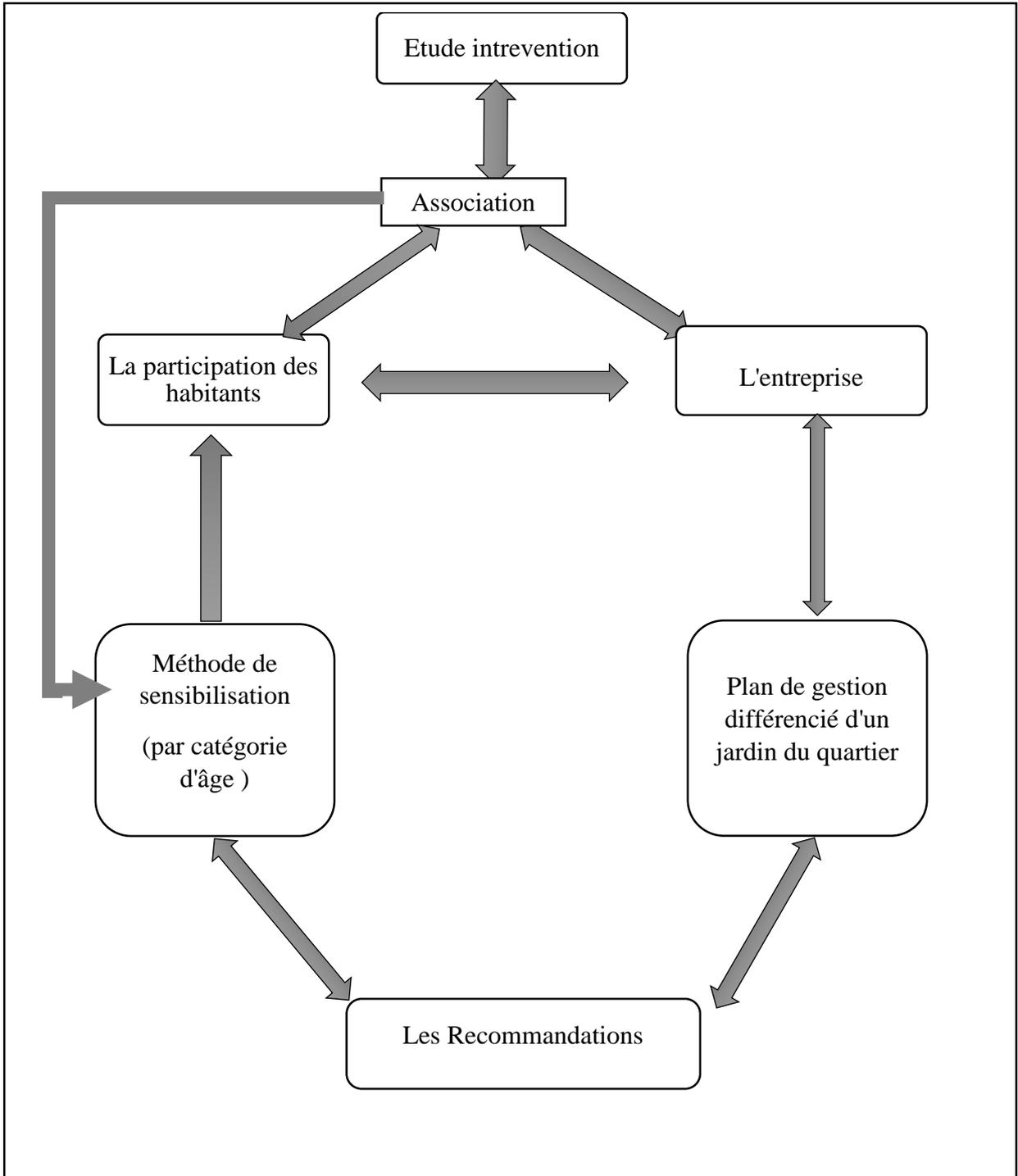


Figure 17 : Organigramme d'étude d'intervention
Source : auteur

Chapitre I : Les espaces verts du quartier Coopemad

Cet organigramme nous permettra d'élaborer un plan de gestion pour un changement dans l'entretien, la gestion et la perception de notre cas d'étude. Ce plan dont l'objectif est d'assurer une qualité de vie, un environnement sain et une bonne coordination entre les différents acteurs régissant les espaces verts de notre quartier.

- **Choix de jardin Nahdha du quartier Coopemad :**

Le choix de notre cas d'étude a été fait suite à une analyse d'un exemple qui présente plusieurs pathologies dû à la mauvaise gestion : le quartier Coopemad, jardin Nahdha. Pour l'application des résultats obtenus dans notre étude

- ✓ localisation de Jardin Nahdha par rapport au cas étude : situé à l'Ouest du quartier et d'une surface 9334.39 m²

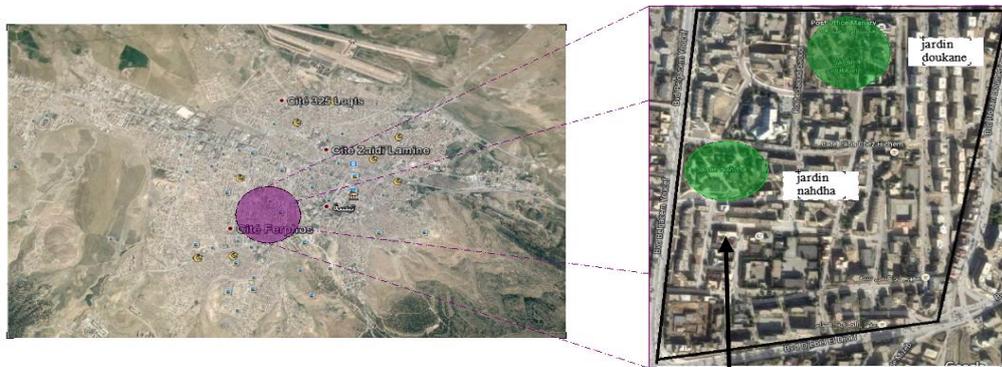
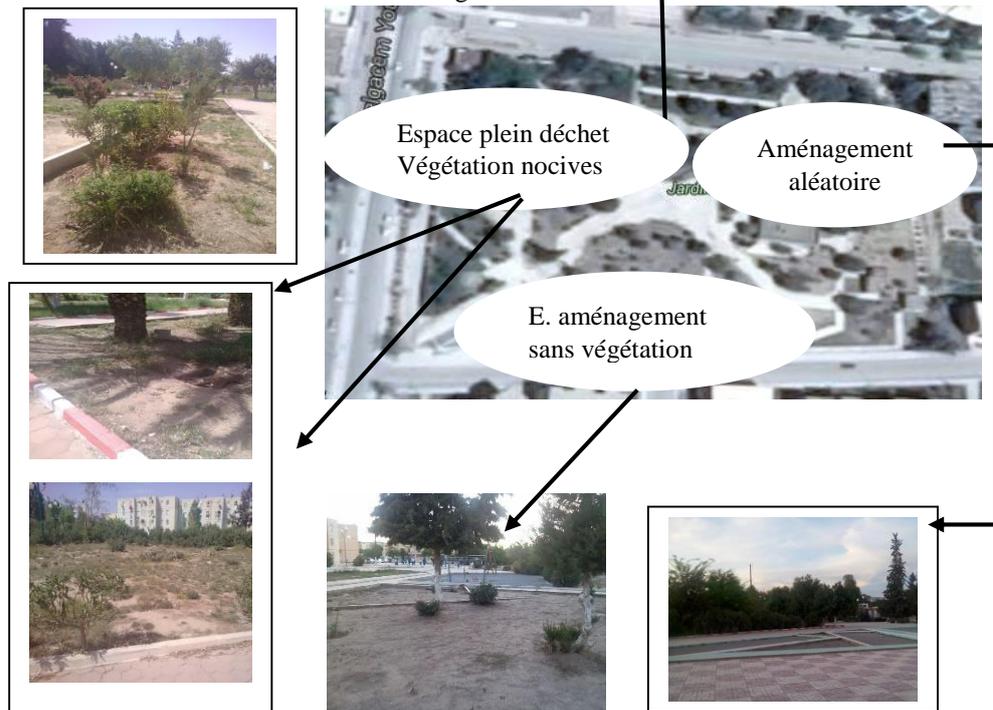


Figure 18 : situation jardin Nahdha du quartier Coopemad
source : Google earth 2016



2.1.1 Les différentes méthodes de la sensibilisation :

➤ Méthode de sensibilisation (par catégorie d'âge) :

L'implication des habitants par des campagnes de sensibilisation par des mouvements associatifs pour une réelle prise de conscience de la valeur des espaces verts de leur quartier et les conséquences qui en résulte pour leur bien être

A. pour la catégorie d'adulte :

A partir d'analyse les différentes catégories le (voir tableau 2) On remarque la catégorie la plus élevée à sensibiliser est la Catégorie adulte.

a. Méthode :

- ✓ Les réseaux sociaux sur (Facebook, twitter, Instagram...), publications locales, Concours photos.

b. Objectifs :

- ✓ Présenté le projet, Faire des photos des paysages, Discuter ensuite avec eux, des photos de quartier (pour localiser les lieux de prises de vue)
- ✓ faire un responsable de quartier, sensibiliser.
- ✓ Lancer un concours de meilleur quartier

B. Pour la catégorie d'enfants :

a. Méthode :

- ✓ Concert pour les compétitions des enfants (photo langage) dans le quartier et les écoles

b. Objectifs :

- ✓ Permettre aux enfants de faire des dessins, représentant le paysage de quartier.

C. Pour la catégorie adolescence :

a. Méthode :

- ✓ Les réseaux sociaux sur (Facebook, twitter, Instagram...)

b. Objectifs :

- ✓ Stimuler la propreté de quartier

D. pour la catégorie personne âgée :

a. Méthode : publications locales, dans la radio, café.

Chapitre I : Les espaces verts du quartier Coopemad

b. Objectifs : sensibiliser les personnes âgées et donner des conseils à l'adulte, adolescent, enfant.

Notre bute du processus de sensibilisation, pour faire la participation des différentes catégories avec la nouvelle méthode d'entretien des espaces verts

2.2. Le point de vue du citoyen, l'enquête :

Il est reconnu que le jardinier utilise souvent les produits phytosanitaires dans de mauvaises conditions.

2.2.1 Objectif de la participation des citoyens et de l'enquête :

- Il faut également les convaincre que l'utilisation des produits chimiques est à proscrire au profit des techniques alternatives ou du non désherbage
- L'information des riverains, en expliquant que les nouvelles pratiques seront plus respectueuses de l'environnement et de la santé
- Améliorer l'apparence de l'espace vert dans le quartier
- débarrasser de l'utilisation des espaces verts comme espace déchets, et débarrasser aussi des mauvaises herbes
- Préserver la fonction des espaces verts contre l'utilisation du stationnement et de passage pour piétons

2.3. Plan de gestion différenciée :

2.3.1. Plan de gestion différencié d'un jardin Nahdha du quartier Coopemeade :

- ✓ il est très important d'organiser ces actions selon un plan pour optimiser la gestion et l'entretien des espaces.
- ✓ niveaux de classement notre jardin est classé aux niveaux 1

2.3.2. Les tâches d'entretiens

Entretien niveau 1	Comment
Nettoyage général	Quotidien
Tondre	1 fois par semaine. Tondeuse à lames hélicoïdales + ramassage
Entretien gazons	1 fois par un an au printemps
Dressage des bordures	Oui
Taille arbustes	horticole
Désherbage plantation	Oui en fin d'hiver avec retouches
Massifs floraux (entretien)	Oui
Jardinières	Permanent
Cheminement (entretien)	Suivi

Chapitre I : Les espaces verts du quartier Coopemad

Désherbage surfaces	Oui 1 en début d'année + retouches selon nature du sol
Arrosage arbres, arbustes, gazon	Oui
Fertilisation, arbre, arbuste, gazon et fleurs	Oui
Traitement phytosanitaire dont PBI (1)	Oui
Ramassage feuilles	Oui (gazons, arbustes)

Tableau 08 : les taches d'entretien du jardin Nahdha

Source : auteure

2.4 Les recommandations :

1. L'habitant du quartier, sur base d'une démarche volontaire, s'engage à ne plus employer de produits phytosanitaires chez lui ou à extérieure pour protéger et pour respecter l'environnement.
2. Identification des surfaces males entretenues
3. Définition des objectifs d'entretien (facultative, elle permet de réaliser en parallèle un plan de gestion différencié)
 - L'association et l'entreprise définit pour chaque espace le niveau d'entretien souhaité en fonction de ses objectifs esthétiques, économiques, environnementaux ...
 - Chaque niveau tient compte des actions de désherbage, mais également de fauchage, de fleurissement ... C'est le principe de la gestion différenciée.
 - la communication nécessite la concertation entre toutes les parties prenantes : riverains, élus et agents communaux.
 - 3.1 L'occasion d'informer l'ensemble de la population sur le projet et de créer un échange à travers des réunions, de communications écrites.
4. les méthodes d'entretien :
 - Entretien arbre : Le bêchage des pieds d'arbres et l'entretien des cuvettes d'arrosage
 - Entretien des pelouses : La tonte des pelouses Les découpes des contours et bordures
 - Entretien des plantations Pour bien entretenir une plante, il faut savoir comment elle pousse et de quelle zone climatique elle provient. Dans tous les cas, toutes les plantes nécessitent un minimum de soins pour vivre plus longtemps.
 - L'entretien des arbustes à floraison estivale ou automnal
5. l'association et l'entreprise peut définir les méthodes d'entretien :
 - 5.1 Élaborer un plan de désherbage communal

Chapitre I : Les espaces verts du quartier Coopemad

- Le désherbage manuel reste bien sûr le moyen le plus écologique de se débarrasser des plantes indésirables, mais il demande évidemment beaucoup de temps et d'énergie.
- Les désherbages mécaniques Ce sont des machines qui balayent les dépôts de matière organique (terre, graines...) sur le sol, qui favorise le développement de plantes.
- Le désherbage thermique : système à gaz système à eau chaude et vapeur système à eau chaude et mousse.
- communiquer : informer la population des pratiques communales des désherbages.

4.2 Le paillage : déposé Aux pieds des plantes, empêche la levée de plantes indésirables, Composé de copeaux ou de broyats de végétaux

4.3 La fauche, des zones où la végétation n'est fauchée qu'une ou deux fois par an, après le mois de juin, pour laisser le temps aux plantes et aux animaux d'accomplir leur cycle de vie.

6. prendre en compte l'entretien dans les nouveaux projets d'aménagement, et La sensibilisation des jardiniers

3. Les applications pour améliorer le jardin Nahdha :

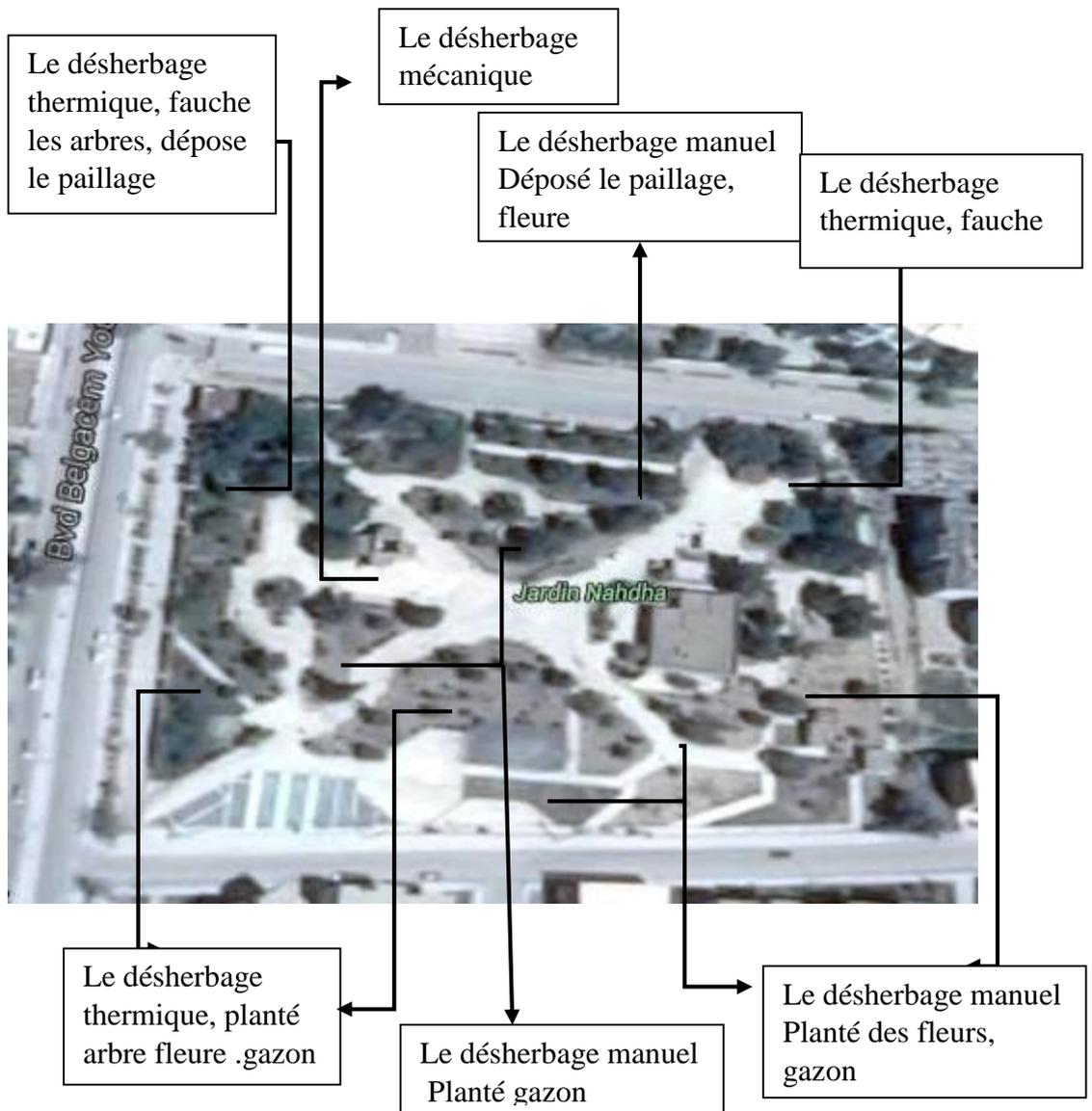


Figure 19 : jardin nahdha représente Les applications pour améliorer le jardin
Source : Google earth 2016

L'entretien paysager mérite une attention particulière. Une opération mal menée peut mettre en péril le végétal et présenter un aspect esthétique déplorable.

Chapitre I : Les espaces verts du quartier Coopemad

Description du plan de création :

On a tout d'abord fait figurer grossièrement les premières implantations végétales :

- a- Arbre.
- b- Arbustes.
- c- Gazon.
- d- Fleurs.
- e- Les hais.

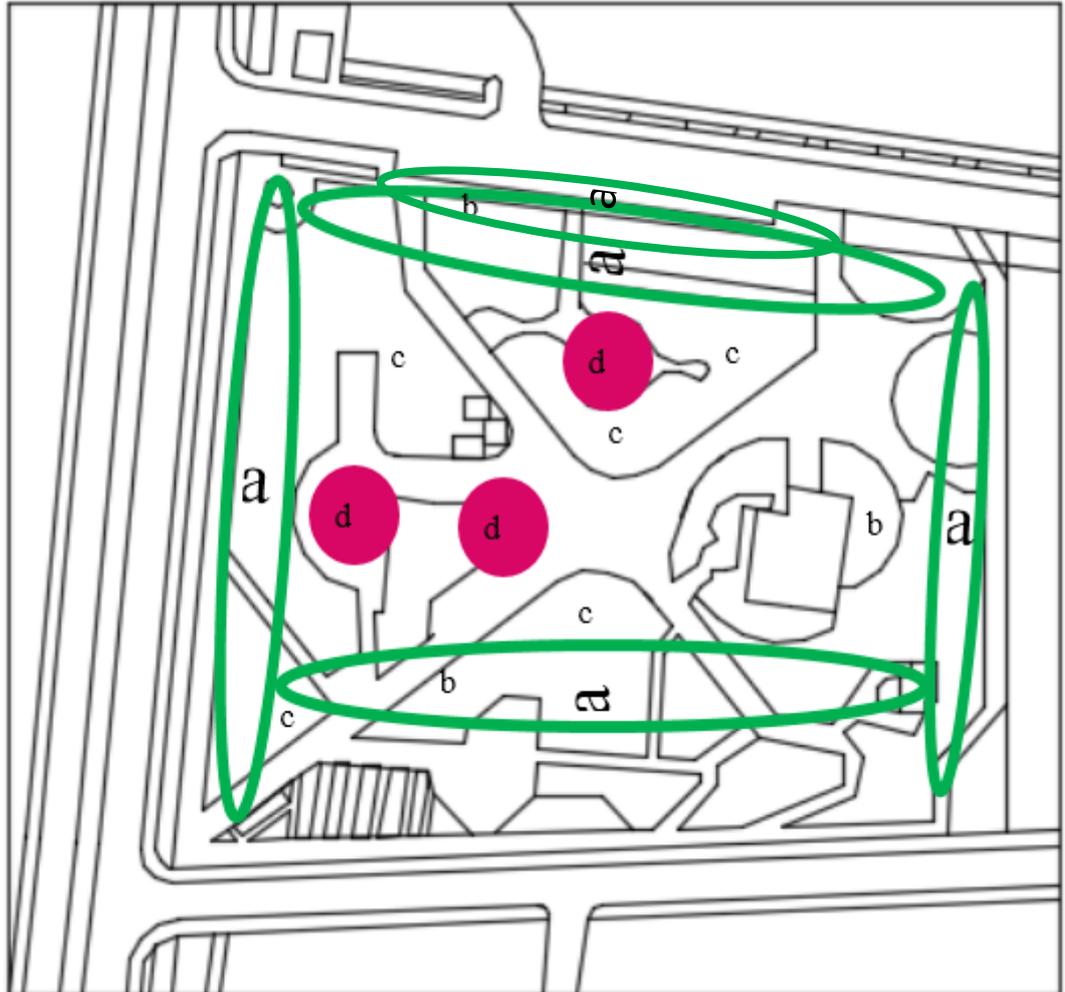


Figure 20 : Description du plan de création du jardin nahdha

Source : auteur

Plan d'aménagement après l'application de la méthode de gestion différencié :



Figure 21 : plan d'aménagement du jardin Nahdha
Source :auteur



Figure 22 : coupe du jardin Nahdha
Source :auteur

Conclusion général :

Les espaces verts en Algérie et à Tébessa en particulier devront faire l'objet d'un plan d'action pour une réelle réhabilitation et de remise à l'état.

Un plan d'action de gestion des espaces verts adaptées aux nouvelles pratiques de gestion des espaces verts et aux usages des habitants et à la géographie des lieux. Une gestion privilégiant l'esthétique des paysages et le confort des habitants.

Les espaces verts de Tébessa souffrent de l'ignorance, l'incurie des responsables et du manque de considération du citoyens du fait de la culture sociale qui ne donne pas trop d'importance à la préservation de l'environnement et le bien être paysager.

Ceci résulte du fait qi' Il n'y a pas de continuité dans les plans de gestion des espaces verts après réalisation, ce qui induit une dégradation et un état de fait déplorable des espaces verts. C'est la conséquence d'une politique ponctuelle qui répond aux exigences événementielles. Par exemple l'arrivé d'un haut responsable, je peux me permettre de dire que c'est des opérations de prestiges de nature cosmétiques qui n'ont aucun effet durable sur le paysage et le citoyen.

Pour cela, dans notre étude nous avons abordé l'exemple d'un mode nouveau de traitement, la gestion différenciée, une gestion qui s'inscrit par ailleurs dans une démarche ambitieuse de développement durable qui vise à préserver les ressources dans une perspective globale, à favoriser la biodiversité et à éviter les produits qui présentent des effets induits nocifs pour l'environnement.

Bibliographie :

- **Les ouvrages :**

1. BENDJELID, Abed (Sous la direction de). « Villes d'Algérie : Formation, vie urbaine et Aménagement ». Centre National de Recherche en Anthropologie Sociale et Culturelle (C.N.R.A.S.C). Alger. 2010. 214P.
2. DEN HARTIGH, Cyrielle. « Jardins collectifs urbains : Parcours des innovations potagères et sociales ». Éditions EDUCAGRI. Dijon. 2012. 163P.
3. MAURET, Elie. « Pour un équilibre des villes et des campagnes : Aménagement, Urbanisme, Paysage ». Aspects de l'Urbanisme. Éditions Dunod. Paris. 1974. 242P.
4. SOULIER, Louis. « Espaces verts et urbanisme ». Institut pour le Développement Forestier (I.D.F). 2ème édition. Paris. 1993. 324P
5. PINON, Pierre. « Lire et composer l'espace public ». Éditions Service Technique de l'urbanisme (S.T.U). Paris. 1991. 79P.
6. TANGUY, Frédérique et TANGUY, Marc. « La composition des espaces verts et le choix des végétaux ». J.B.Baillière. Paris. 1981. 134P.
7. FRANCK JAULT, VINCENT AGRAPART, MAUD GROLLEAU La représentation graphique en aménagement paysager.
8. Catherine CHARLOT-VALDIEUCyria EMELIANOFF ,LES APPORTS DELA DEMARCHE AGENDA 21 LOCALA TRAVERS DEUX THEMESD'ANALYSE :- LES DOCUMENTS D'URBANISME- L'APPROCHE QUARTIER, novembre 2000.page 246
9. FRANCK JAULT, ALAIN DIVO Gestion différenciée écologique des paysages, parcs et jardins. éditions LE MONITEUR .2015.152P
10. BELAKEHAL, Azeddine. « Analyse statistique des données ». Cours de post graduation en architecture. École Polytechnique d'Architecture et d'Urbanisme (E.P.A.U). Laboratoire Architecture et Environnement (L.A.E). Option : Qualité Environnementale, Architecture et Paysage (Q.E.A.P). Alger. Année universitaire 2012

- **Article:**

11. Article Gestion responsable des espaces verts en Algérie <http://www.algerie-dz.com/article9003.html>

12. Journal officiel de la République Algérienne Loi n° 07-06 du 13 mai 2007 relative à la gestion, à la protection et au développement des espaces verts
13. Entretien des espaces verts Brahim Publié dans Le Midi Libre le 04 - 10 – 2008
14. Entretien des espaces verts 04.10.2008 La prise en charge des espaces verts à proximité des ouvrages d'art sera désormais une obligation pour les entreprises réalisatrices

- **Les Livres :**

15. Gaëlle AGGERI, inventer les villes nature de demain .gestion différenciée. Gestion durable des espace p.193
16. christine tobelem-zanin la qualité de la vie dans les villes françaises .P 289

- **Rencontres scientifique**

17. Le végétale dans les lieux public, 5 novembre 2013 (Consulté le 22 mars 2016).
Disponible sur :www.bva.fr/fr/sondages/le_vegetale_dans_les_lieux_publics.html
 18. « Les espaces verts de demain, usages et attentes des Français» mars 2008,(consulter le 01.04.2016) sur :http://www.gestiondifferentiee.org/IMG/pdf/DP_Les_francais_et_les_espaces_verts.pdf
 19. ALEXANDRA BRESSON, (en ligne) .*Les espaces verts, facteur de bien-être pour les urbains* ; MIS À JOUR : 23-04-2013 18:19 /CRÉÉ : 23-04-2013 16 :41(consulté le 2.03.2016)
- **Thèses et mémoires :**
20. Touam Benhassine.N., (2004/2005), « Approche théorique sur la notion d'espace vert », édition de l'université de Mentouri, Constantine page 220.
 21. LAHLOUEL .Thème : « L'espace vert urbain entre l'imaginaire et la réalité : Cas de Batna (Algérie) » Mémoire de magistère.
 22. LEKEHAL ABDELOUAHAB approche des espaces publics urbains : cas de la ville nouvelle ali mendjeli memoire de magister.p244
 23. Ali-Khodja, A. (1999). « Aménagement et conception des espaces verts publics à Constantine ». Mémoire de magistère
 24. BLANC, Nathalie. « La nature dans la cité ». Thèse de doctorat en géographie. Université de paris .1995.398 P.

- **Les Rapports :**

25. Intégration du développement durable dans les projets d'aménagement et de renouvellement urbain, sous la direction de Catherine Charlot-Valdieu et Philippe Outre Quin, Edition La Calade, 2004
26. Un cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et les Agendas 21 locaux, MEDD, 2006
27. Aménager avec le végétal pour des espaces verts durables Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat
28. Berezowska-Azzag, E. (2011). Projet urbain (guide méthodologique) : connaître le contexte de développement durable. Alger : Synergie.
29. Jean TONNELIER, Président de l'URCAUE, guide méthodologique de la gestion différenciée .40 page.

- **Documents électronique**

30. La Direction des Parcs, Jardins, et Espaces Verts à Paris (DPJEV) www.jardins.paris.fr
31. Institut Bruxellois pour la Gestion de l'environnement www.igebim.be
32. Association HQE® (La Haute Qualité Environnementale) . www.assohqe.org
33. La Certification ISO 14001. ISO 9001 <http://www.areva.com/FR/activites-938/ugine-certifications-iso-9001-iso-14001-et-ohsas-18001.html>

- **Textes législatifs**

34. Décret exécutif Loi n° 07-06 du 13 mai 2007 relative à la gestion, à la protection et au développement des espaces verts

Les listes

1.Liste de photos

Photo N°	Titre	Page
01	Le jardin de Babylone	3
02	Le jardin arabe	4
03	Le jardin romain	4
04	Le jardin de la renaissance	5
05	Le jardin contemporain	5
06	Jardin privé, Eyguières	9
07	Square victoria	10
08	Esplanade de Metz, Moselle, France	10
09	jardin de quartier	10
10	Espaces verts d'accompagnement	11
11	porte d'Aix à Marseille	11
12	Bases de plein air et de loisirs	12
13	Bois et forêts	13
14	massifs floraux	15
15	Les haies	15
16	Fiche d'annonce	47
17	information et participation	47
18	réunion publique d'information	47
19	Lettre-info du Parc Blandan	48
20	signalétique "une nature spontanée", "la fuane des bois"	48
21	Jardin St-Georges	51
22	Parc du Thabor	52
23	Place de la République	53
24	Place Maréchal Foch	54
25	Exemple de pied de mur végétalisé autour de la mairie	56
26	Exemple de fleurissement	57
27	Extrait de fiche par espace	57
28	Proposition en matière d'entretien des grands espaces enherbés	58
29	Article paru dans La Nouvelle République du 30 avril 2015	58
30	des verdure existantes dans le quartier	64
31	aucun espace vert près d'habitations	64
32	espace mal entretenu	64
33	espace vert dans jardin Doukan	65
34	espace vert squatté	65
35	Amas de déchet dans l'espace vert	65
36	des plantes nocives au pied du bâtiment	66
37	Fontaine non fonctionnelle dans un jardin de quartier	66
38	l'absence de poubelle au niveau de jardin	66

2.Liste de figures

Photo N°	Titre	Page
01	Schéma sur le rôle des espaces verts (Malard, 2002, p.16)	8
02	Les composantes des espaces verts	13
03	La situation des 5 jardins à Tebessa	27
04	organigramme des intervenants des espaces verts au niveau local	28
05	Les piliers de développement durable	31
06	la situation du parc Blandan –lyon	45
07	parc Blandan-Lyon	46
08	l'implication des habitants avant le projet	46
09	la situation de la vile de Renne	49
10	Croquis de l'espace de loisirs	66
11	Carte situation de Tébéssa / l'Algérie	56
12	Carte situation de Tébéssa / à la région	59
13	Graphique Cadastre national des espaces verts, ratio m ² /hab. par wilaya	60
14	carte pos2.tebessa	61
15	extension Pos 2 ,Coopemad	62
16	représentation les couche géologique	63
17	Organigramme d'étude d'intervention	67
18	situation jardin Nahdha du quartier Coopemad	68
19	jardin Nahdha, représente Les applications pour améliorer le jardin	73

3.Liste de tableaux

Photo N°	Titre	Page
01	Espaces verts, mode de classement et mode de fixation des plans de gestion	19-20
02	Outils pouvant participer à la mise en place d'une trame verte urbaine définis par la loi 06-07	20-21
03	Classification proposée par le conseil d'architecture et d'urbanisme et de l'environnement	40
04	fiche technique de parc Sergent Blandan	45
05	Entretien des espaces verts suivant les objectifs visuels : le cas du désherbage	51
06	statistique du facteur humain par discret, quartier Coopemad Tébéssa.2012	63
07	statistique du facteur humain par catégories d'Age, quartier Coopemad Tébéssa.2012	63
08	les taches d'entretien du jardin Nahdha	70-71

Annexes

Loi n° 07-06 du 25 Rabie Ethani 1428 correspondant au 13 mai 2007 relative à la gestion, à la protection et au développement des espaces verts.

Le Président de la République,

Vu la Constitution notamment ses articles 119, 120, 122 (19 et 20) et 126 ;

Vu l'ordonnance n° 66-154 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code de procédure civile ;

Vu l'ordonnance n° 66-155 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code de procédure pénale ;

Vu l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal ;

Vu l'ordonnance n° 75-58 du 26 septembre 1975, modifiée et complétée, portant code civil ;

Vu l'ordonnance n° 75-74 du 12 novembre 1975 portant établissement du cadastre général et instituant le livre foncier,

Vu la loi n° 84-12 du 23 juin 1984, modifiée et complétée, relative au régime général des forêts ;

Vu la loi n° 87-17 du 1er août 1987 relative à la protection phytosanitaire ;

Vu la loi n° 90-08 du 7 avril 1990, complétée, relative à la commune ;

Vu la loi n° 90-09 du 7 avril 1990, complétée, relative à la wilaya ;

Vu la loi n° 90-25 du 18 novembre 1990, modifiée et complétée, portant loi d'orientation foncière ;

Vu la loi n° 90-29 du 1er décembre 1990, modifiée et complétée, relative à l'aménagement et l'urbanisme ;

Vu la loi n° 90-30 du 1er décembre 1990 portant loi domaniale ;

Vu le décret législatif n° 93-03 du 7 Ramadhan 1413 correspondant au 1er mars 1993 relatif à l'activité foncière ;

Vu la loi n° 98-04 du 20 Safar 1419 correspondant au 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel ;

Vu la loi n° 01-19 du 27 Ramadhan 1422 correspondant au 12 décembre 2001 relative à la gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets ;

Vu la loi n° 01-20 du 27 Ramadhan 1422 correspondant au 12 décembre 2001 relative à l'aménagement et au développement durable du territoire ;

Vu la loi n° 02-02 du 22 Dhou El Kaada 1422 correspondant au 5 février 2002 relative à la protection et à la valorisation du littoral ;

Vu la loi n° 03-03 du 16 Dhou El Hidja 1423 correspondant au 17 février 2003 relative aux zones d'expansion et sites touristiques ;

Vu la loi n° 03-10 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable ;

Vu la loi n° 04-04 du 5 Joumada El Oula 1425 correspondant au 23 juin 2004 relative à la normalisation ;

Vu la loi n° 04-20 du 13 Dhou El Kaada 1425 correspondant au 25 décembre 2004 relative à la prévention des risques majeurs et à la gestion des catastrophes dans le cadre du développement durable ;

Vu la loi n° 06-06 du 21 Moharram 1427 correspondant au 20 février 2006 portant loi d'orientation de la ville ;

Après avis du Conseil d'Etat ;

Après adoption par le Parlement ;

Promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er. — La présente loi a pour objet de définir les règles de gestion, de protection et de développement des espaces verts dans le cadre du développement durable.

TITRE I

DISPOSITIONS GENERALES

Art. 2. — La gestion, la protection et le développement des espaces verts dans le cadre du développement durable ont pour objectifs notamment :

- d'améliorer le cadre de vie urbain ;
- d'entretenir et d'améliorer la qualité des espaces verts urbains existants ;
- de promouvoir la création d'espaces verts de toute nature ;
- de promouvoir l'extension des espaces verts par rapport aux espaces bâtis ;
- de faire de l'introduction des espaces verts, dans tout projet de construction, une obligation prise en charge par les études urbanistiques et architecturales publiques et privées.

Art. 3. — Au sens de la présente loi, on entend par :

Jardin botanique : Institution qui rassemble des collections documentées de végétaux vivants à des fins de recherche scientifique, de conservation, d'exposition et d'enseignement.

Jardin collectif : Représente l'ensemble des jardins de quartier, les jardins des hôpitaux, les jardins d'unités industrielles et les jardins d'hôtels.

Jardin ornemental : Espace aménagé où l'échantillon végétal ornemental prédomine.

Jardin résidentiel : Jardin aménagé pour le détente et l'esthétique, rattaché à un ensemble résidentiel.

Jardin particulier : Jardin rattaché à une habitation individuelle.

Art. 4. — En vertu de la présente loi, constituent des espaces verts les zones ou portion de zones urbaines non construites et recouvertes totalement ou partiellement de végétation, situées à l'intérieur de zones urbaines, ou devant être urbanisées, au sens de la loi n° 90-25 du 18 novembre 1990, susvisée, et qui font l'objet d'un classement selon les modalités fixées par les dispositions de la présente loi en une des catégories suivantes :

— les parcs urbains et périurbains qui sont constitués par les espaces verts délimités et, éventuellement clôturés, constituant un espace de détente et de loisirs, et pouvant comporter des équipements de repos, de jeux et/ou de distraction, de sports et de restauration. Ils peuvent également comporter des plans d'eau, des circuits de promenade et des pistes cyclables ;

— les jardins publics qui sont des lieux de repos ou de halte dans des zones urbaines et qui comportent des massifs fleuris ou des arbres. Cette catégorie comprend également les squares plantés, ainsi que les places et placettes publiques arborées ;

— les jardins spécialisés qui comprennent les jardins botaniques et les jardins ornementaux ;

— les jardins collectifs et/ou résidentiels ;

— les jardins particuliers ;

— les forêts urbaines qui comportent les bosquets, les groupes d'arbres, ainsi que toute zone urbaine boisée y compris les ceintures vertes ;

— les alignements boisés qui comprennent toutes les formations arborées situées le long des routes, autoroutes et autres voies de communication en leurs parties comprises dans des zones urbaines et périurbaines.

TITRE II

DES INSTRUMENTS DE GESTION DES ESPACES VERTS

Art. 5. — Constituent des instruments de gestion des espaces verts :

— le classement des espaces verts ;

— les plans de gestion des espaces verts.

Chapitre 1

Du classement des espaces verts

Section 1

Des conditions et modalités de classement des espaces verts

Art. 6. — Le classement des espaces verts est l'acte administratif par lequel l'espace vert concerné, quels que soient sa nature juridique ou son régime de propriété, est déclaré constituer, en vertu des dispositions de la présente loi, un espace vert et est rangé dans une des catégories fixées par les dispositions de l'article 4 ci-dessus.

Art. 7. — Le classement des espaces verts comporte deux phases :

— une phase d'étude de classement et d'inventaire ;

— une phase de classement.

Art. 8. — L'étude de classement comporte :

— la caractérisation physique de l'espace vert ;

— la caractérisation écologique de l'espace vert ;

— le plan général d'aménagement de l'espace vert.

L'étude de classement doit faire ressortir notamment :

— l'importance de l'espace vert concerné pour la qualité du cadre de vie urbain ;

— l'usage de l'espace concerné en cas de risque majeur ;

— la fréquentation de l'espace vert concerné avec, pour corollaire, les mesures et moyens de sa sécurisation et de son entretien ;

— la valeur particulière des composantes des espaces verts concernés et notamment ceux dont la protection est nécessaire ;

— l'évaluation du risque de dégradation naturelle ou artificielle auquel les composantes de l'espace vert sont exposées.

Art. 9. — L'étude de classement doit également comprendre un inventaire exhaustif de l'ensemble de la végétation de l'espace vert concerné qui fait ressortir :

— les variétés végétales existantes dans l'espace vert concerné ;

— la cartographie de l'espace vert faisant ressortir les variétés végétales qui y sont implantées ;

— la cartographie de l'espace vert faisant ressortir les allées et voies de circulation éventuelles, ainsi que les réseaux d'approvisionnement en eau d'arrosage et, le cas échéant, les bassins ou plans d'eau existants.

Art. 10. — Il est institué une commission interministérielle des espaces verts chargée d'examiner les dossiers de classement des espaces verts, d'émettre un avis sur le classement proposé et de transmettre aux autorités concernées les projets de classement relevant de leur autorité.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette commission sont fixées par voie réglementaire.

Art. 11. — Le classement des espaces verts est prononcé :

Pour les parcs urbains et périurbains : par arrêté du wali sauf pour les parcs d'envergure nationale pour lesquels le classement est prononcé par arrêté conjoint des ministres chargés respectivement de l'intérieur, de l'environnement et de l'agriculture. Dans ce cas et conformément aux dispositions de l'article 24 ci-dessous, l'arrêté de classement précise l'autorité chargée de la gestion du parc concerné.

Pour les jardins publics : par arrêté du président de l'assemblée populaire communale, et par arrêté du wali pour les jardins publics situés dans la ville chef-lieu de wilaya.

Pour les jardins spécialisés : par l'autorité ayant créé les jardins spécialisés concernés ou par celle à laquelle est confiée leur gestion.

Pour les jardins collectifs et/ou résidentiels : l'acte de classement est pris par le président de l'assemblée populaire communale concernée, sur la base des études architecturales des résidences, cités ou de tout ensemble d'habitations collectives ou semi-collectives.

Pour les jardins particuliers : les mentions et délimitations des espaces verts, telles que fixées expressément par le permis de construire, constituent l'acte de classement des jardins particuliers ;

Pour les forêts urbaines : par arrêté du ministre chargé des forêts.

Pour les alignements boisés et les alignements situés dans des zones non encore urbanisées : par arrêté du ministre chargé des forêts.

Pour les alignements situés dans des zones urbanisées : par arrêté du président de l'assemblée populaire communale.

Art. 12. — Aucun déclassement d'espace vert ne peut être opéré s'il n'a pas fait l'objet :

— d'une étude faisant ressortir l'utilité publique de l'affectation envisagée et l'impossibilité d'utiliser une assiette foncière autre que celle de l'espace vert concerné,

— l'accord de déclassement de la commission interministérielle instituée par les dispositions de l'article 10 ci-dessus.

Dans tous les cas, le déclassement d'un espace vert ne peut être prononcé que par décret.

Les règles et les modalités de classement des espaces verts peuvent, le cas échéant, être précisées par voie réglementaire.

Section 2

Des effets du classement des espaces verts

Art. 13. — Dès classement d'un espace vert en une des catégories prévues par les dispositions de l'article 4 ci-dessus, selon les modalités fixées à l'article 11 de la présente loi, et sans préjudice des mesures de préservation et de protection des espaces verts prévues par la législation et la réglementation en vigueur, constituent des effets du classement les mesures de protection et de préservation fixées par les dispositions des articles 14 à 23 ci-après ainsi que les mesures particulières additives prescrites par le plan de gestion en vertu des dispositions de l'article 25 ci-dessus.

Art. 14. - Tout changement d'affectation de l'espace vert classé ou tout mode d'occupation d'une partie de l'espace vert concerné est interdit.

Art. 15. - Toute construction ou infrastructure devant être implantée à une distance inférieure à cent (100) mètres des limites d'un espace vert est interdite.

Art. 16. - Toute demande de permis de construire est refusée si le maintien des espaces verts n'est pas assuré, ou si la réalisation du projet entraîne la destruction du couvert végétal.

Art. 17. — Tout dépôt de débris ou déchets dans les espaces verts est interdit en dehors des lieux ou dispositifs affectés et désignés cet effet.

Art. 18. — Sans préjudice des autres dispositions législatives en la matière, l'abattage d'arbres sans permis préalable est interdit.

Art. 19. — Toute publicité dans les espaces verts est interdite.

Art. 20. — Outre la clôture éventuelle de certaines zones non ouvertes au public, les plans de gestion prévus par les dispositions de l'article 25 ci-dessus détermineront les cas où l'espace vert concerné devra faire l'objet d'une clôture.

Art. 21. — L'installation, dans les espaces verts urbains, de pigeonniers et d'abris confectionnés destinés à protéger l'avifaune, contribue à la protection de la biodiversité en milieu urbain.

Art. 22. — Pour les jardins particuliers, ainsi que pour les jardins collectifs et/ou résidentiels, le certificat de conformité prévu par les dispositions de l'article 75 de la loi n° 90-29 du 1er décembre 1990, susvisée, ne peut être établi et délivré si les espaces verts prévus par le permis de construire n'ont pas été respectés.

Art. 23. — Hormis les cas pour lesquels la présente loi prévoit des dispositions particulières, les forêts urbaines et les alignements boisés situés hors des zones urbanisées, au sens de l'article 11 ci-dessus, demeurent régis par la législation en vigueur notamment par les dispositions de la loi n° 84-12 du 23 juin 1984, susvisée.

Chapitre 2

Des plans de gestion des espaces verts

Art. 24. — Sous réserve des dispositions de l'article 27 ci-dessus, la gestion des espaces verts relève de l'autorité ayant procédé au classement de l'espace vert concerné.

Art. 25. — Dès son classement et après avis de la commission instituée par les dispositions de l'article 10 ci-dessus, l'espace vert concerné fait l'objet d'un plan de gestion.

Art. 26. — Le plan de gestion des espaces verts est un document technique qui comporte l'ensemble des mesures de gestion, d'entretien, d'usage, ainsi que toute prescription particulière de protection et de préservation de l'espace vert concerné, afin de garantir sa durabilité.

Le contenu et les modalités d'élaboration, d'adoption et de mise en œuvre du plan de gestion des espaces verts sont fixés selon la catégorie à laquelle ils appartiennent par voie réglementaire.

Art. 27. — Pour les jardins collectifs et/ou résidentiels, les conditions de leur gestion et de leur entretien, ainsi que les charges particulières incombant aux résidents et notamment ceux chargés de leur préservation sont fixées par voie réglementaire.

TITRE III

Du développement des espaces verts

Chapitre 1

Des prescriptions relatives au développement des espaces verts et aux normes qui leur sont applicables

Art. 28. — Sans préjudice des dispositions législatives en la matière, toute production architecturale et/ou urbanistique doit intégrer et prendre en charge la nécessité de prévoir des espaces verts selon les normes et objectifs fixés par la présente loi.

Art. 29. — Pour toute conception d'espaces verts, le concepteur public ou privé est tenu dans une optique d'homogénéité et d'unité, de prendre en considération les facteurs suivants :

- le caractère du site ;
- les vues à conserver, à mettre en valeur ou celles à masquer ;
- les ressources de terrain ;
- les espèces et variétés végétales de la région concernée ;
- le patrimoine architectural de la zone ou de la région ;
- les servitudes et les contraintes liées à la mitoyenneté, au régime des eaux, au droit de passage, au bornage, aux alignements de voirie, nivellements, plantations, aux canalisations souterraines et aux installations électriques souterraines.

Art. 30. — Les emplacements réservés aux espaces verts dans les zones urbaines doivent être pris en considération lors de l'élaboration ou de la révision des instruments d'urbanisme.

Art. 31. — Il est institué en vertu de la présente loi :

- des normes d'espace vert ;
- des coefficients d'espace vert par ville ou par ensemble urbain ;
- des coefficients d'espace vert pour les habitations particulières ;
- une nomenclature des arbres urbains et des arbres d'alignement.

Les modalités d'application de cet article sont fixées par voie réglementaire.

Art. 32. — Il est institué un prix national de la ville verte.

Les modalités d'application de cet article sont fixées par voie réglementaire.

Chapitre 2

Des dispositions relatives à l'usage des espaces verts en matière de risques majeurs

Art. 33. — Les périmètres dégagés suite à l'effondrement de bâtisses, en zones urbaines ainsi que les zones urbaines grevées de servitudes non ædificandi après traitement des raisons qui ont conduit à les soumettre aux contraintes sus évoquées, sont utilisés en priorité en espaces verts.

TITRE IV

Des dispositions pénales

Art. 34. — Sont habilités à rechercher et à constater les infractions aux dispositions de la présente loi les officiers et agents de police judiciaire et les fonctionnaires dûment mandatés, agissant en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés par les lois et règlements en vigueur.

Art. 35. — Toute infraction aux dispositions de l'article 14 de la présente loi est punie d'un emprisonnement de six (6) mois un (1) an et d'une amende de cinquante mille dinars (50.000 DA) à cent mille dinars (100.000 DA) et de la remise en l'état des lieux.

En cas de récidive, la peine est portée au double.

Art. 36. — Toute infraction aux dispositions de l'article 17 de la présente loi est punie d'une amende de cinq mille dinars (5.000 DA) à dix mille dinars (10.000 DA).

Art. 37. — Toute infraction aux dispositions de l'article 18 de la présente loi est punie d'un emprisonnement de deux (2) à quatre (4) mois et d'une amende de dix mille dinars (10.000 DA) à vingt mille dinars (20.000 DA).

En cas de récidive, la peine est portée au double.

Art. 38. — Toute infraction aux dispositions de l'article 19 de la présente loi est punie d'un emprisonnement de un (1) à quatre (4) mois et d'une amende de cinq mille dinars (5.000 DA) à quinze mille dinars (15.000 DA).

En cas de récidive, la peine est portée au double.

Art. 39. — Est puni d'un emprisonnement de trois (3) à six (6) mois et d'une amende de vingt mille dinars (20.000 DA) à cinquante mille dinars (50.000 DA) quiconque se rend responsable de la dégradation des espaces verts à et d'arrachage de jeunes plants.

Art. 40. — Est punie d'un emprisonnement de six (6) à dix-huit (18) mois et d'une amende de cinq cent mille dinars (500.000 DA) à un million de dinars (1.000.000 DA) toute personne qui détruit volontairement tout ou partie d'un espace vert avec intention de s'emparer des lieux et de les affecter à une quelconque autre activité.

En cas de récidive, la peine est portée au double.

TITRE V

Des dispositions finales

Art. 41. — Sont abrogées toutes les dispositions contraires aux dispositions de la présente loi notamment celles de l'article 65 de la loi n° 03-10 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003, susvisée.

Art. 42. — La présente loi sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 Rabie Ethani 1428 correspondant au 13 mai 2007.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

Pour bien collecter les informations qui concernent les administrations qui interviennent dans la gestion des espaces verts et la méthode de travail en proposer quelque question :

1. DPAT :

Quels sont les responsables pour aménager un espace vert au niveau de la willaya de Tébessa

2. La commune de Tébessa APC :

Est-ce qu'il Ya un budget alloué à l'entretien des espaces verts, et ce budget est-il suffisant ?

Quel est le programme annuel des travaux effectué concernant les espaces verts par APC ?

Quels sont les matériels existant pour la réalisation des travaux des espaces verts ?

Est ce qu'il Ya des experts dans le domaine des espaces verts et paysagistes ?

3. DUC :

Quelle est le processus pour faire un aménagement d'espace vert dans un quartier ?

Qui sont les responsables de l'entretien, âpre la réalisation d'aménagement ?

Annexes03 : les questionnaires d'enquête.

Information à renseigner avant le début de l'enquête :

Date : / 05 / 2016

Heure :

N° du questionnaire :

Lieu de l'enquête :

(Cocher la case correspondant aux réponses de l'enquêté)

Q1. Genre :

Homme

Femme

Q2. Quelle tranche d'âge vous trouvez-vous actuellement ?

en dessous de 20 ans

de 20 à 29 ans

de 30 à 39 ans.

de 40 à 49 ans

de 50 à 60 ans

au-dessus de 60 ans

Q3. Quelle est votre situation familiale ?

Célibataire

Marié (e)

Divorcé (e)

Veuf (ve)

Q4. Avez- vous des enfants ?

Oui

Non

Si oui, combien d'enfants avez-vous ?

Q5. Quel est votre niveau d'instruction ?

Primaire

Moyen

Secondaire

Universitaire

Autre réponse (à préciser)

Annexes03 : les questionnaires d'enquête.

Q6. Quelle est votre profession ?.....

Q7. Dans quel type d'habitat habitez-vous ?

- Maison individuelle avec jardin privé
- Maison individuelle sans jardin privé
- Immeuble collectif avec accès à un espace vert
- Immeuble collectif sans accès à un espace vert

Autre réponse (à préciser)

Q8. Par quoi se caractérise la ville idéale pour vous ?

- Beaucoup de verdure
- Manque de verdure
- Equilibre entre verdure / construit

Q9. Que signifie une ville sans espace vert pour vous ?

- Ville étouffante
- Ville morte
- Une ville

Autres

Q10. Pensez- vous qu'il est important d'introduire de la « nature » dans la ville ?

- Oui
- Non

Expliquez pourquoi ?.....

Q11. Pensez- vous qu'il est important d'aménager des espaces verts publics dans la ville ?

- Oui
- Non

Expliquez pourquoi ?

Q12. Comment évaluez- vous l'importance des espaces verts publics dans la ville ?

1. Pas du tout important
2. Pas important
3. Moyennement important
4. Important Très important

Q13. Quels mots associez-vous à la notion d'espace vert public urbain » ?

Annexes03 : les questionnaires d'enquête.

.....
...
Q14. Selon vous, quel est le rôle d'un espace vert public urbain ?

(Classement des 3 premières réponses par ordre d'importance, du plus important au moins important)

1. Un lieu de repos et de détente
2. Un lieu d'isolement
3. Un lieu de promenade
4. Un lieu de rencontre et d' change
5. Un lieu de loisir
6. Un lieu de passage
7. Un lieu de distraction pour les enfants

Q15. Préférez-vous que les espaces verts publics soient :

- Assez près de votre lieu de résidence
- Près de votre lieu de résidence
- Loin de votre lieu de résidence
- Assez loin de votre lieu de résidence

Expliquez pourquoi :.....

Remarque :

(Noter ci-dessous toute remarque émise par l'enquêté, en précisant le N° de la question concernée)

.....
.....
.....
.....
.....

Nous vous remercions pour le temps que vous avez passé à répondre à ce questionnaire.

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE
WILAYA DE TÉBESSA
DIRECTION DE L'URBANISME ET DE LA CONSTRUCTION
AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°01/D.U.C/2012

Conformément aux dispositions des articles 28 et 29 du décret présidentiel n°10/236 du 7 octobre 2010 modifié et complété par le décret présidentiel n°11/98 du 01 mars 2011 portant réglementation des marchés publics, la Direction de l'Urbanisme et de la Construction de la wilaya de Tébessa, lance un avis d'appel d'offres national ouvert pour la réalisation du projet :

Amélioration urbaine (Lot espace vert) cité 300 logts Ezzouhour, Commune de Tébessa.

Les entreprises intéressées possédant un registre de commerce, compris l'activité espace vert code (616002), peuvent retirer les cahiers des charges contre paiement de 1 500,00 DA auprès du bureau d'études (Merramria Nouredinne).

Les offres doivent être scindées en deux et doivent contenir un pli relatif à l'offre technique et un pli relatif à l'offre financière.

Chaque offre doit être insérée dans une enveloppe fermée, cachetée, indiquant les mentions suivantes :

Appel d'offres national ouvert n°01/2012 pour la réalisation de :
Amélioration urbaine (Lot espace vert), cité 300 logts Ezzouhour, Commune de Tébessa
Pli technique, pli financier (selon le cas).

Les offres accompagnées des pièces réglementaires et conformément au cahier des charges, doivent contenir :

I - L'offre technique (sous pli fermé portant la mention offre technique) constituée des pièces énumérées à l'article 4-1 du cahier des charges

II - L'offre financière (sous pli fermé portant la mention offre financière), constituée des pièces énumérées à l'article 4-2 du cahier des charges.

Les offres doivent être insérées dans une (01) enveloppe portant seulement les mentions suivantes :

A Monsieur,
Le Directeur de l'Urbanisme et de la Construction de la wilaya de Tébessa
Appel d'offres national ouvert n°01/2012 pour la réalisation de :
Amélioration urbaine (Lot espace vert), cité 300 logts Ezzouhour, Commune de Tébessa
Soumission à ne pas ouvrir -

Les plis doivent être déposés au niveau de la Direction de l'Urbanisme et de la Construction de la wilaya de Tébessa (Ancien Siège de la Wilaya).

La date limite de dépôt des offres est fixée à vingt et un (21) jours à compter de la date de la première publication du présent avis dans les quotidiens nationaux ou dans le BOMOP à 12 h 00.

L'ouverture des plis techniques et financiers aura lieu au niveau du siège de la Direction de l'Urbanisme et de la Construction de la wilaya de Tébessa (Ancien Siège de la Wilaya), en séance publique le jour même de la date limite de dépôt des offres à 14 h 00. Les soumissionnaires sont invités à y assister.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant cent onze (111) jours à compter de la date d'ouverture des plis techniques et financiers.

Résumé :

Ce travail fait l'objectif d'une étude sur la gestion des espaces verts dans la ville de Tébessa, cas d'étude « quartier Coopemad ».

La mise en évidence de l'irresponsabilité, de l'ignorance des gestionnaires et le manque de considération du citoyen vis-à-vis de l'environnement.

La mauvaise gestion, la non application des textes et la réglementation en vigueur de la part des responsables, ce qui a induit à un état de négligence et une dégradation générale de ces lieux.

On a essayé d'analyser un cas d'étude pour répondre aux questions posées afin de trouver des réflexions au problème de la gestion de ces espaces verts à Tébessa par de nouvelles méthodes en l'occurrence la gestion différenciées, Pour obtenir la durabilité des espace verts.

Les mots clé : gestion espace vert, durable, citoyen, gestion différenciées, quartier.

Abstract:

This work aims to study the management of green spaces in the city of Tébessa , case study « Coopemad neighborhood ».

The highlighting of the irresponsibility, the ignorance of managers, and the citizens 'lack of consideration towards the environment.

The mismanagement, the non-implementation of texts, and the regulations in effect by the managers, which has led to a state of negligence and a general degradation of these places. We have tried to analyze a case study to answer the questions to find ideas to the problem of the management of these green spaces in Tébessa by new methods in differentiated management. Forget durability green space.

Key words: green area management, sustainable, citizen, differentiated management, neighborhood